

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. FRANÇOIS LAFOND, président
M. PIERRE BÉLAND, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉOLIEN
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
PAR TERRAWINDS RESOURCES CORP**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 4

Séance tenue le 17 mai 2006 à 13 h 30

Salle Fraser et Blondeau

Hôtel Lévesque

171, rue Fraser

Rivière-du-Loup

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 17 MAI 2006
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
DÉPÔT DE DOCUMENTS 1
PÉRIODE DE QUESTIONS
Mme CHANTAL THÉRIAULT 7
M. FRANÇOIS DUROCHER 17
M. JOHN BURCOMBE 32
M. GASTON HERVIEUX 38
M. DANIEL COUTURE 51
M. RENÉ PELLETIER 54
Mme CHANTAL THÉRIAULT 65
REPRISE DE LA SÉANCE
PRÉSENTATION DU NETTOYAGE DES ÉOLIENNES PAR LE PROMOTEUR 71
PÉRIODE DE QUESTIONS
M. FRANÇOIS DUROCHER 75
M. VINCENT DIONNE 84
M. JOHN BURCOMBE 98
M. GASTON HERVIEUX 102

**SÉANCE DU 17 MAI 2006
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mesdames et messieurs, bonjour, bienvenue à cette quatrième séance de l'audience publique sur le projet d'aménagement d'un parc éolien à la MRC de Rivière-du-Loup.

10 Avant de laisser la parole aux participants, je désire vérifier certaines choses tant auprès du promoteur que les personnes-ressources.

15 Monsieur Boulianne, je vous remercie d'avoir déposé votre contrat type, sauf qu'on s'est rendu compte, à la lecture, qu'il manquait les annexes A, B et C. Est-ce que c'est possible d'obtenir ces annexes-là?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

20 Aucun problème.

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Donc vous allez les déposer auprès de madame Boutin.

25 Ensuite de ça, également, je voudrais faire peut-être une rétrospective des différents documents qu'on vous a demandés, pour être certain que vous les avez bien pris en note.

30 Donc il y a eu des demandes, en préaudience, qui consistaient en une carte équivalente à la figure 3.1 de l'étude d'impact, comprenant les chemins d'accès et les lignes aériennes.

Ensuite de ça, une mise à jour de l'analyse des impacts sur l'environnement sonore.

35 Une mise à jour de l'analyse des impacts sur les systèmes de télécommunication en tenant compte des commentaires émis par CBC Radio-Canada dans son avis du 10 avril 2006.

S'il vous plaît, on pourrait garder le silence dans la salle, parce que j'entends des bruits retors et je n'aime pas ça.

40 Une mise à jour des impacts sur l'environnement biophysique, la faune et la flore.

Une mise à jour des superficies nécessaires à la réalisation du projet modifié; donc c'est-à-dire présenter par types, agricole ou forestier, et indiquer également leur usage, est-ce que c'est un chemin d'accès, est-ce que c'est un socle, etc.

45 Une ou des cartes détaillées des zones d'exclusion, tenant compte des critères d'exclusion énoncés dans la section 3.1 de l'étude d'impact, donc dans le PR3.1, pages 21 et 22, ainsi que de ceux découlant du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Rivière-du-Loup.

Une carte précise illustrant la disposition des potentiels éoliens dans la région.

50 Déposer un inventaire des types de bâtiments, résidence, commerce, grange, présents dans la zone d'étude.

Précisions sur les méthodes de nettoyage.

55 Précisions également sur la demande à la CPTAQ.

Normes d'intervention en forêt publique. Est-ce que je vous avais demandé de déposer ça ou c'était au ministère des Ressources naturelles que j'avais demandé de déposer les normes d'intervention en forêt publique? Qui est plus susceptible de procurer le document en question à la Commission?

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

65 J'avais dit que je le ferais, j'ai pas fait ça ce matin. Ça va être fait.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bon, parfait, il y a pas de problème. Merci, monsieur Lacasse.

70 Donc vous pouvez laisser tomber cette petite portion-là. Liste des lots de localisation des éoliennes.

Si le projet est viable sans le programme EPÉE.

75 L'inventaire des rapaces en migration printanière.

La précision sur la présence des stations locales dans les forfaits de diffusion, c'est-à-dire câble et satellite.

80 Fréquence de changements d'huile dans les éoliennes.

Et autorisation de dévoiler le contrat avec Hydro-Québec Production.

85 Donc ce sont les choses qu'on vous a demandées, c'est certain qu'il y en a qui vont venir peut-être la semaine prochaine ou encore aujourd'hui, ou peut-être dans les jours qui suivent. Par contre, il y en a d'autres que ça va prendre peut-être un peu plus de temps, mais je voudrais

pas que ce soit trop éloigné dans le temps, de façon à ce que les participants à l'audience puissent en prendre connaissance sur le site Internet de la Commission, et également que la Commission puisse en prendre connaissance le plus vite possible dans le cadre de son analyse.

90

Et au niveau des personnes-ressources, le MDDEP, on vous avait demandé de déposer les références des études sur la valeur immobilière.

PAR M. DENIS TALBOT:

95

Oui, pas de problème, monsieur le Président, je vais envoyer ça soit vendredi ou au début de la semaine prochaine à vos bureaux.

PAR LE PRÉSIDENT:

100

Parfait, vous envoyez ça à madame Sophie Hamel-Dufour, s'il vous plaît.

Au MAPAQ, un dépôt de la carte de pédologie. Monsieur Morneau était là tantôt, il va revenir j'imagine.

105

Au niveau du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la carte mâts de vent, permis sur les terres publiques. Est-ce que ça prend un permis sur les terres publiques pour installer une carte de mâts de vent?

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

Donc la carte en question devrait être envoyée par courrier électronique aujourd'hui à la secrétaire et moi-même, et si ça va bien, on va recevoir la carte par fax à l'hôtel, aussi, cet après-midi.

115

PAR LE PRÉSIDENT:

Ici dans la région, en tout cas dans le projet en question, est-ce qu'il y a des terres publiques dans le coin?

120

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

125

Elles sont plus haut que Saint-Épiphane?

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

130

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

135

Dans quelle portion du territoire se situent-elles?

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

140

Les terres publiques?

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui.

145

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

Ça va être clairement montré sur la carte, on va voir les tenures publiques et privées. De mémoire, elles sont évidemment plus vers le sud-ouest, le long de la frontière.

150

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci.

Ensuite de ça, il y avait le potentiel éolien du Bas-Saint-Laurent.

155

Et finalement, ce que je vous ai demandé tantôt, les normes d'intervention en forêt publique.

Et monsieur Morneau, on vous avait demandé le dépôt de la carte de pédologie.

160

PAR M. CAMILLE MORNEAU:

Oui monsieur le Président. La carte de pédologie, elle va être déposée en même temps que le document, le portrait agricole, au cours de la semaine prochaine.

165

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci monsieur Morneau.

170

Et au promoteur, j'aimerais aussi peut-être d'autres documents.

J'aurais besoin d'une carte et des informations relatives à la traversée des milieux humides et des rivières, donc incluant le nom des rivières, les caractéristiques aussi des cours d'eau et des écosystèmes traversés. Puis également identifier l'ensemble des milieux humides dans la zone d'étude, ceux qui sont cartographiés et ceux qui ne sont pas cartographiés.

175

Monsieur Boulianne, de toute façon, je pense que tantôt, avec un des analystes, avec monsieur Roberge, il pourrait vous indiquer exactement ce que la Commission attend par rapport à ça, d'accord? À la pause, vous pouvez vérifier avec monsieur Roberge.

180

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

Oui, c'est quelque chose qui va être facilement livrable, il suffira de nous expliquer en détail ce que ça prend.

185

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Bien, évidemment, il s'agit aussi en bout de ligne de s'assurer que tous les milieux humides et cours d'eau seront reconnus et considérés, peu importe l'état des inventaires cartographiques.

190

Et au ministère Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, est-ce que vous pourriez nous faire un dépôt de la liste des mises à jour adressées au promoteur.

195

PAR M. NICOLAS JUNEAU:

Je suis pas sûr que j'ai compris la question, vous voulez savoir ce qu'on a demandé au promoteur, qu'on n'a toujours pas reçu?

200

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui. En fait, toute la liste, compte tenu qu'il y a eu des modifications, donc vous avez demandé de nouvelles choses au promoteur, est-ce que vous pourriez déposer la liste de ces demandes-là, et indiquer celles qui ont été reçues et celles qui n'ont pas été reçues.

205

PAR M. NICOLAS JUNEAU:

Oui, il y aura pas de problème. Mais sommairement, c'est assez simple, c'est l'ensemble des modifications et l'évaluation des impacts pour l'ensemble du projet. C'est ce qu'on a demandé au promoteur.

210

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc il y a pas de spécifications précises à part ça?

PAR M. NICOLAS JUNEAU:

215

Non. Ce qu'on demande, c'est que ce soit traité de la même façon que ce qui avait été fait, autrement dit qu'il avait respecté les demandes qui sont dans la directive pour l'analyse de ces aspects-là.

220

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci monsieur Juneau.

225

Et au MRNF, au ministère des Ressources naturelles, monsieur Lacasse, une petite carte de l'aire de distribution de l'herpétofaune. Pas monsieur Lacasse, monsieur Fournier.

PAR M. NELSON FOURNIER:

230

Je vais regarder ce que je peux vous produire, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

235

Parfait, et vous validerez le tout je pense avec madame Sophie Hamel-Dufour, s'il vous plaît, elle va vous indiquer ses besoins, en fait les besoins de la Commission. Merci.

Le registre est présentement ouvert, et vous pouvez dès maintenant vous inscrire pour venir poser vos questions.

240

Encore une fois, je répète, ceux et celles qui ont l'intention de présenter un mémoire à la Commission, veuillez en fait part à madame Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice de la Commission, qui est à la table située à l'arrière de la salle.

245

Finalement, je tiens à vous rappeler les règles de procédure en audience. Donc je demande aux participants d'éviter les préambules dans leurs questions, vous pouvez poser deux (2) questions par intervention et ce, sans sous-question.

Vous pouvez vous réinscrire au registre autant de fois que vous le souhaitez. Toutes les questions et réponses me sont directement adressées.

250

Enfin, je vous rappelle qu'aucune manifestation, remarque désobligeante, propos diffamatoire ou attitude méprisante ne seront tolérés dans la salle et ce, afin d'assurer un débat serein et respectueux.

255

**PÉRIODE DE QUESTIONS
CHANTAL THÉRIAULT**

260 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur André Roussel, s'il vous plaît. Monsieur Roussel n'est pas là.

265

Monsieur André Stainier. Monsieur Stainier n'est pas là.

Monsieur Armand Pouliot. Monsieur Pouliot n'est pas là.

Monsieur Denis Leduc.

270

Monsieur Pierre Lévesque.

Monsieur Georges-Guy Pelletier.

Madame Lucille Bouchard.

275

Madame Chantal Thériault. Bonjour madame Thériault.

PAR Mme CHANTAL THÉRIAULT:

280

Bonjour. Bon, moi, ce sera pas trop long. Hier, il y avait des messieurs du ministère de la Faune et de la baie de conservation de L'Isle-Verte qui sont venus ici, qui ont fait part de leurs inquiétudes par rapport à dix mille (10 000) oies blanches à l'heure, en migration, qui peuvent être fauchées par les éoliennes. Ça m'inquiète.

285

Les oies passent au-dessus de nos terres et elles passent très très bas. J'ai pas envie de les ramasser à terre. À ce point-là, peu d'entre elles pourront se rendre nicher dans le Grand Nord canadien.

290

Ma question est, aux gens du projet SkyPower, avez-vous prévu une grille pour mettre devant les éoliennes comme mesure de protection, ou sinon, qu'avez-vous prévu comme mesure pour empêcher les oies d'être frappées par les éoliennes.

PAR LE PRÉSIDENT:

295

Merci, madame Thériault.

Monsieur Boulianne, vous avez bien compris la question?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

300

Oui, j'ai très bien compris la question. Je pense à la présentation, premièrement, qui a été faite par le ministère hier, le chiffre de dix mille (10 000) a été avancé, mais en conclusion, les chiffres estimés de mortalité étaient de l'ordre, je crois, entre deux cent cinquante-huit (258) et un petit peu plus.

305

Nos estimations, de notre côté, si je peux peut-être faire parler mon collègue, au niveau des estimations qui ont été faites par rapport à nos études.

310

Et pour répondre à la question directement, c'est sûr qu'il y a pas de grillage qui va être installé devant les éoliennes, il y a pas de système de protection pour éviter les collisions avec les oies.

Je cèderais la parole à mon collègue.

315

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Demers.

PAR M. ROBERT DEMERS:

320

D'abord précision, le facteur de la mortalité des oies qui pourrait survenir, comme on a expliqué lors de la présentation, les pales tournent quand même relativement lentement, donc ce qui fait en sorte que la mortalité n'est pas due au fait de causer une blessure lorsque la pale tourne ou le rotor tourne, mais plutôt une collision. Donc qu'on mette un grillage, ou que ce soit la tour ou les pales comme telles, on revient au même problème.

325

Par contre j'aimerais, si vous permettez, pondérer un petit peu ou apporter des précisions sur un suivi qui a été réalisé du côté américain sur la sauvagine plus particulièrement, donc ça va donner quand même l'importance de ce qu'on a vécu là-bas comme suivi et comme probabilité de mortalité. Donc si vous permettez.

330

PAR LE PRÉSIDENT:

On vous écoute, monsieur Demers. Vous étiez bien parti!

335

PAR M. ROBERT DEMERS:

OK. Donc j'aurais un acétate là-dessus.

340

C'est un suivi qui a été fait sur un parc en Iowa, une étude qui a été fait en 2001, c'est quatre-vingt-neuf (89) éoliennes, le parc est constitué de quatre-vingt-neuf (89) éoliennes de

quatre-vingt-dix-huit mètres (98 m), quatre-vingt-dix-sept virgule cinq mètres (97,5 m) de hauteur plus particulièrement.

345 Voilà l'acétate en question. Donc un parc en fonction depuis 2001, quatre-vingt-neuf (89) éoliennes. Ce parc-là, la particularité, c'est qu'il est situé entre trois (3) refuges fauniques d'importance pour l'avifaune. Deux (2) de ces secteurs, ce sont des refuges qui accueillent quarante mille (40 000) bernaches et vingt mille (20 000) canards par année.

350 Suivi de mortalité qui a été porté sur deux (2) ans, 2003 et 2004. Les résultats démontrent deux (2) passereaux et trente (30) chauves-souris en 2003, et en 2004, quatre (4) passereaux, un (1) rapace et quarante-quatre (44) chauves-souris. Il y a eu aucune mortalité de relevée concernant la sauvagine pour l'ensemble des suivis.

355 Au niveau comportemental, la présence des éoliennes, en conclusion, semble avoir un effet négligeable sur les activités des bernaches du Canada.

 Entre autres, il y a eu des études de suivi réalisées à une échelle beaucoup plus réduite, quand même, on parle d'une éolienne sur le bord du lac Ontario, donc là où on retrouve quand même beaucoup de bernaches ou de sauvagine. Et le suivi a démontré que les oiseaux en question ont nettement une tendance d'évitement. Donc les taux de mortalité sur la sauvagine, de façon générale dans la littérature, ça indique très très peu de mortalité.

365 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Donc cette information-là, vous la tenez d'une étude, est-ce que vous avez cette étude et vous pouvez la déposer?

370 **PAR M. ROBERT DEMERS:**

 On a cette étude-là, mais on ne l'a pas nécessairement avec nous cet après-midi.

375 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Donc un autre document à déposer, s'il vous plaît.

PAR M. ROBERT DEMERS:

380 On va prendre note de ça, on va vous le déposer effectivement. Vous avez les données, ici, qui sont citées dans le bas de l'acétate en question. Et vous avez une carte, ici, qui illustre la position du champ d'éoliennes par rapport aux trois (3) refuges des bernaches et de la sauvagine.

PAR LE PRÉSIDENT:

385

Quelle densité, monsieur Demers, du parc?

PAR M. ROBERT DEMERS:

390

La densité au niveau des éoliennes? Normalement, je peux pas vous préciser comme telle, je pourrais relever l'information dans les documents.

395

Mais normalement, c'est des densités qui sont relativement uniformes à travers des parcs, on parle de densités minimales d'avoir un trois cent cinquante-quatre cents mètres (350 m-400 m), selon l'importance des pales. Parce que la distance entre les éoliennes est contrôlée par le diamètre du rotor, donc il y a un rapport qui se fait, et c'est ça qui détermine la distance minimale entre deux (2) éoliennes.

PAR LE PRÉSIDENT:

400

Parfait, merci.

405

Monsieur Boulianne, dans votre prospectus, en fait dans le prospectus de vente de SkyPower, il est indiqué que SkyPower est participante je pense dans vingt-six (26) projets, exact, à travers le Canada?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

410

Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

415

Bon, est-ce que ce sont des projets qui sont opérationnels, c'est-à-dire qui sont en opération à l'heure actuelle?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

Si vous permettez, je vais laisser répondre monsieur Benoît Fortin.

420

PAR M. BENOÎT FORTIN:

425

Bonjour monsieur le Président. Alors oui, pour votre bénéfice, SkyPower est impliquée dans vingt-six (26) projets à divers niveaux de développement, dont deux (2) projets où nous sommes directement impliqués ou en partenariat sont en phase de construction actuellement.

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc il y a aucun projet dans lesquels SkyPower est impliquée qui est actuellement en opération?

430

PAR M. BENOÎT FORTIN:

Exactement. Par ailleurs, monsieur le Président, lors de la formation de SkyPower, nous nous sommes assurés de nous être entourés de gens qui avaient l'expérience pour des parcs antérieurs. Alors il nous fera plaisir de déposer à la Commission ces spécialistes-là qui font partie de notre équipe.

435

PAR LE PRÉSIDENT:

Ces spécialistes-là ont donc œuvré dans d'autres types de parcs, en fait dans des parcs qui sont opérationnels depuis plusieurs années?

440

PAR M. BENOÎT FORTIN:

Tout à fait.

445

PAR LE PRÉSIDENT:

Et donc, ces gens-là ont certainement contribué à obtenir des suivis sur la mortalité des oiseaux dans d'autres parcs.

450

Est-ce que c'est possible d'obtenir ces informations-là?

PAR M. BENOÎT FORTIN:

Je vais le vérifier, et probablement ce sera sans problème qu'on pourra le déposer.

455

PAR LE PRÉSIDENT:

Et c'est des parcs de quelle grosseur, quelle grandeur?

460

PAR M. BENOÎT FORTIN:

Il y a des parcs de toutes les grosseurs, il y a certains parcs qui sont d'une centaine de mégawatts, il y a des parcs d'une cinquantaine de mégawatts, et il y a des parcs plus petits.

465

PAR LE PRÉSIDENT:

470 Parfait. Donc vous allez regarder pour cette information-là et nous revenir avec ça, disons soit demain au plus tard.

PAR M. BENOÎT FORTIN:

475 Je vais essayer pour demain, oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

480 Parfait, je vous remercie infiniment.
Monsieur Béland.

PAR LE COMMISSAIRE:

485 Oui, merci. Monsieur Boulianne, je comprends que vous avec l'intention de faire un suivi ou divers types de suivis après la construction du parc?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

490 Monsieur Demers va répondre à la question.

PAR M. ROBERT DEMERS:

495 Oui, un engagement du promoteur à effectuer un suivi sur la mortalité des oiseaux et des chauves-souris sur une période de trois (3) ans après l'opération.

500 C'est un suivi qui est réalisé dans différentes périodes vitales au niveau des oiseaux, tant au niveau des périodes de migration que des périodes de nidification, et c'est un protocole qui est appliqué, on l'applique actuellement dans des projets au Québec, entre autres dans la région de Murdochville où il y a des parcs en opération.

Ce protocole-là, de toute façon, est soumis au gouvernement, tant au niveau fédéral que provincial, pour avoir leur approbation sur le protocole comme tel.

505 Et à titre d'information, l'an passé, sur le suivi que nous avons réalisé à Murdochville, même les gens du gouvernement sont venus valider le travail qui était fait, et même eux autres mêmes faire un suivi au niveau de la mortalité, pour voir si les données que nous autres, on avançait, concordaient avec les leurs. Donc il y a eu un contrôle de qualité, si vous voulez, effectué par le gouvernement là-dessus.

510 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Quand vous dites "nous", vous référez à vous comme consultants, et non SkyPower?

515 **PAR M. ROBERT DEMERS:**

C'est nous, comme consultants.

PAR LE COMMISSAIRE:

520 Est-ce que ces données sont publiques?

PAR M. ROBERT DEMERS:

525 Les données des deux (2) projets Copper et Miller sont publiques, elles ont été citées dans d'autres études, et elles seront déposées, de toute façon, autant au niveau du fédéral que du provincial, donc publiques.

PAR LE COMMISSAIRE:

530 Est-ce que les données du projet qu'on examine en ce moment seraient aussi publiques?

PAR M. ROBERT DEMERS:

Moi personnellement, je ne peux pas m'avancer là-dessus.

535

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur Boulianne.

540 **PAR M. STEEVE BOULIANNE:**

Regardez, lorsque les données sont déposées au ministère, selon la Loi d'accès à l'information, ces données deviennent publiques.

545 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Boulianne, j'apprécierais peut-être plus que vous preniez un engagement ferme, et quand on dit rendre public, c'est non seulement comme dépôt au ministère, soit au fédéral ou au provincial, mais j'aimerais que ce suivi-là soit remis à la MRC et aux quatre (4) municipalités. Donc ce sera à la municipalité et à la MRC de rendre publiques ces choses-là.

550

Est-ce que vous pouvez vous engager à cet effet?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

555 Il y a aucun problème à faire ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

560

Votre seconde question, madame Thériault.

PAR Mme CHANTAL THÉRIAULT:

565

Moi, j'ai consulté les documents de SkyPower sur la sauvagine, l'impact sur la faune et la flore, et puis je trouve que c'est pas normal que ce soit la compagnie elle-même qui fasse une étude, que ça devrait être fait par une firme tout à fait indépendante et pas liée avec eux autres.

PAR LE PRÉSIDENT:

570

Monsieur Boulianne, vous avez bien saisi le questionnement de madame Thériault. Est-ce que vous pourriez nous expliquer pourquoi ce n'est pas une firme autre que vous?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

575

Bien en fait, les études n'ont pas été faites par SkyPower, les études ont été faites par la firme SNC-Lavalin, qui a été engagée par SkyPower pour faire les travaux de recherche, d'études et rapport d'impact.

PAR LE PRÉSIDENT:

580

Mais on parle au niveau du suivi, monsieur Boulianne. En fait, ce que madame Thériault, si je me trompe pas, madame Thériault vous demande pourquoi au niveau du suivi, au lieu que ce soit fait par exemple par SNC-Lavalin, qui est votre consultant, pourquoi c'est pas fait par une firme indépendante. C'est ça qu'elle pose comme question.

585

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

SNC-Lavalin...

590

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Demers, il me regarde et il a un petit sourire en coin, en disant qu'il est pas indépendant. En fait, vous comprenez très bien ce que j'ai voulu dire, monsieur Demers, je ne remets pas en cause la probité de SNC-Lavalin en aucun temps.

595

Mais la question de madame Thériault, ça dit, autre que le consultant mandaté par le promoteur, est-ce qu'il est possible d'avoir une firme externe, autre, qui serait désignée pour effectuer ce suivi.

600 **PAR M. STEEVE BOULIANNE:**

Regardez, ce que je peux vous répondre, c'est que la procédure normale, dans des projets similaires, c'est que les consultants qui ont été initiés dans le projet sont ceux qui connaissent le projet le mieux, donc ce sont ceux qui sont le plus habilités à faire les études et les suivis par la suite.

605

Les professionnels ont quand même un code d'éthique, de déontologie, et ils font les choses de façon objective.

610 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Demers, auriez-vous un complément d'information à ajouter?

PAR M. ROBERT DEMERS:

615

J'aurais effectivement un complément d'information à ajouter. C'est que d'abord, précisons que SNC-Lavalin, au niveau des études environnementales de projets éoliens, on travaille pour plusieurs promoteurs différents, donc de ce côté-là, on tient quand même à garder notre réputation, donc il y a aucun risque dans ce sens-là.

620

La façon qu'on fonctionne, dans les études de suivi comme dans les études d'inventaire, c'est lorsqu'il y a des ressources locales qui sont suffisamment compétentes pour réaliser les travaux, nous, on fait un encadrement à ce moment-là, et c'est les ressources locales qui travaillent. À titre d'exemple, sur les dossiers Copper et Miller, il y a une personne qui est de la Ville de Murdochville et une autre personne qui est une personne compétente qui provient du côté de la Baie-des-Chaleurs, donc le plus près du secteur.

625

Nous, on fait l'encadrement, on fait le suivi au niveau du ministère, et on s'assure que le travail est fait selon les normes édictées par le gens du gouvernement.

630

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Demers.

635

Merci madame Thériault.

Oui, monsieur Béland.

PAR LE COMMISSAIRE:

640

Simplement un point qui m'a échappé tout à l'heure. L'étude en Iowa sur le parc éolien avec les trois (3) réserves d'oiseaux migrateurs, est-ce que l'étude en question inclut des tracés, des corridors empruntés par cette faune migratrice, de mémoire?

645

PAR M. ROBERT DEMERS:

650

Regardez, de toute façon, il est relativement évident qu'il y a une circulation qui se fait de la part des trois (3) refuges, un peu comme l'ont été signalés ici dans la région, lorsque le Service canadien de la faune a fait sa présentation, on retrouve le marais de Cacouna et le marais de L'Isle-Verte, donc il y a nécessairement une circulation qui se fait entre ces deux (2) secteurs-là, il y a un échange.

655

Donc c'est la même chose à ce niveau-là, en toute logique, il y a nécessairement un échange qui va se produire entre les trois (3) refuges, et le parc est dans le centre.

PAR LE COMMISSAIRE:

660

Est-ce que l'étude inclut aussi, peut-être, une évaluation du fait qu'après la construction du parc éolien, la sauvagine a changé ses directions de vol pour contourner le parc éolien, ou si elle passe par-dessus ou à travers sans qu'il y ait d'accident.

PAR M. ROBERT DEMERS:

665

La conclusion à l'étude, comme je l'ai indiqué, indique que le comportement des oiseaux n'a pas été affecté par la présence des éoliennes. Pour plus de détails, il faudrait que je réfère à ce moment-là à l'étude.

670

Nous, on a axé surtout sur l'aspect différentiel comportemental, mais vous comprendrez que l'examen de ces documents-là relève quand même de quelques mois ou, dans certains cas, quelques années.

PAR LE COMMISSAIRE:

675

Merci, monsieur Demers.

680

FRANÇOIS DUROCHER

PAR LE PRÉSIDENT:

685

Monsieur Bertrand Gaudreau, s'il vous plaît.

Monsieur François Durocher. Vous êtes monsieur François Durocher?

690

PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:

Oui, monsieur le Président.

695

Je vais essayer d'élaborer ma question, parce qu'hier soir, quand je suis parti, je suis arrivé chez moi dans le brouillard et je suis encore dans le brouillard.

700

Première question que je vais tenter simple, en fait j'aimerais que le promoteur nous explique, monsieur le Président, nous fasse comprendre la logique, voire la dynamique dans les différentes phases du projet tel que présenté en date de lundi, mettons, à savoir une phase 1, on parle de neuf mégawatts (9 MW), donc de six (6) tours tests, semble-t-il, avec un poste élévateur qui serait déjà autorisé. Donc ça, ça se ferait cet été, à ce que je comprends. Une phase 2A qui, elle, est de trente mégawatts (30 MW) pour vingt (20) tours et qui, à ce que j'ai entendu hier, serait soumise à une entente de raccordement en date du 12 de mai 2006, je demande d'être corrigé là-dessus si je suis dans l'erreur. Et puis une phase 2B, pour les cent huit (108) tours récentes, pour un total de cent trente-quatre (134) pour cent soixante-deux mégawatts (162 MW), pour un total du parc éolien de deux cent un mégawatts (201 MW). Ça, c'est les faits.

705

710

Ce que je comprends mal, c'est la dynamique temporelle autour de ça. Les six (6) premières éoliennes sont déjà autorisées, donc peuvent se construire, mais les vingt (20) qui suivent devront être en place pour pouvoir se raccorder au réseau. C'est ce que j'ai compris hier, du moins.

PAR LE PRÉSIDENT:

715

Oui.

PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:

720

C'est quoi la dynamique qu'il y a en arrière de ça, pour le promoteur. Il devra au moins être assuré d'avoir une autorisation pour faire ces vingt (20) tours-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Exact.

725 **PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:**

Donc les six (6) premières, c'est quoi son intérêt de les faire.

730 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais demander au promoteur de vous répondre là-dessus, monsieur Durocher.

Monsieur Boulianne, quel est l'intérêt pour vous de faire les six (6) premières éoliennes.

735 **PAR M. STEEVE BOULIANNE:**

Je vais appeler monsieur Fortin pour répondre à la question.

740 **PAR M. BENOÎT FORTIN:**

Bonjour monsieur le Président, encore une fois. Pour répondre à la question de monsieur, monsieur le Président, la première phase des six (6) premières éoliennes a été mise de l'avant lors de la signature du contrat avec Hydro-Québec Production, et c'est une phase qui est vraiment là, comme le titre le dit, pour faire des tests, et aussitôt que tous les permis de construction et aussitôt que les éoliennes seront disponibles, on a l'intention de procéder à la construction, et de suivre les résultats de ces éoliennes-là de façon très précise.

745
750 Ensuite de ça, lorsque la corporation a regardé les divers modes de financement qui étaient à sa disposition, un des modes qui a été retenu est un mode par actions accréditives. Alors lors des règlements qui sont disponibles lors d'actions accréditives, vous avez le droit jusqu'à vingt pour cent (20 %) du parc dans une phase qui serait aussi une phase test, mais qui serait directement liée au modèle financier et qui serait liée à une plus grande échelle et une plus grande précision que seulement six (6) éoliennes.

755 Il est très clair, monsieur le Président, que pour que la construction de ces vingt (20) éoliennes-là soit possible, il nous faudra tous les permis environnementaux, les certificats d'autorisation nécessaires, ainsi que les permis de construction.

760 Et selon les règles du programme en vigueur, il y aura une période d'arrêt de cent vingt (120) jours qui va nous permettre d'évaluer la performance du parc, et suite à ces cent vingt (120) jours-là, le reste du parc sera mis en œuvre, en fonction des autorisations obtenues et des permis de construction obtenus.

765 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci. En fait, si je comprends bien, la première phase de six (6) éoliennes correspond à vingt pour cent (20 %) du parc global, c'est ça?

PAR M. BENOÎT FORTIN:

770 C'est-à-dire que vingt-six (26), oui, représente...

PAR LE PRÉSIDENT:

775 Vingt-six (26) représente vingt pour cent (20 %). Donc c'est le vingt-six (26) éoliennes qui sont, finalement, comprises dans les actions accréditives.

PAR M. BENOÎT FORTIN:

780 Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

785 Lesquelles actions accréditives, pour un investisseur, permet une déduction d'impôt entre soixante-dix-neuf (79 %) et quatre-vingt-deux pour cent (82 %).

PAR M. BENOÎT FORTIN:

790 Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

795 Donc ces vingt-six-là (26), c'est finalement, en termes de financement, important pour avoir du financement.

PAR M. BENOÎT FORTIN:

800 Tout à fait. C'est un mécanisme de structure financière.

PAR LE PRÉSIDENT:

805 Parfait. Et par la suite, ces vingt-six (26) éoliennes-là vous permettent de statuer si vous allez aller de l'avant, enfin plus avant dans la continuité de votre projet pour les cent (100) autres, pour les cent quelques autres; c'est ça?

PAR M. BENOÎT FORTIN:

Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

810

Donc je vous remercie, monsieur Fortin.

PAR M. BENOÎT FORTIN:

815

Merci, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

820

Monsieur Durocher, votre seconde question.

PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:

Et qu'est-ce qui en est de l'entente de raccordement avec Hydro-Québec, là-dedans.

825

PAR LE PRÉSIDENT:

Les gens d'Hydro-Québec ne sont pas là. Bon, on peut demander à monsieur Boulianne.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

830

Je peux peut-être répondre. La date précise du raccordement avec Hydro-Québec est le 1^{er} décembre 2006.

PAR LE PRÉSIDENT:

835

Pour les six (6) éoliennes, exact?

PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:

840

Pour les six (6) ou les vingt-six (26)?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

845

Pour les vingt-six (26). Mais comme les gens d'Hydro-Québec expliquaient, ils raccordent la sous-station et ils prennent le courant qu'on leur produit. Donc c'est un raccordement à la sous-station électrique.

PAR LE PRÉSIDENT:

850 En fait, monsieur Durocher, il y a un nouveau document qui a été déposé, ça s'appelle "Projet modifié", je viens juste de l'avoir, et même, j'ai des commentaires que je vais regarder tantôt, où on indique les trois (3) phases qui sont comprises.

855 Donc vous allez pouvoir retrouver ces informations-là au plus tard d'ici une semaine sur le site Internet du BAPE ou encore dans les différents centres de consultation, il y en a dans chacune des municipalités et également ici, à Rivière-du-Loup.

PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:

860 Donc ça fait partie du projet évolutif, c'est ça?

PAR LE PRÉSIDENT:

865 Bien en fait, il y a les trois (3) phases là-dedans.

Mais pour être bien sûr de bien comprendre, monsieur Boulianne, donc le premier raccordement que monsieur Tremblay nous a fait part hier, pour la somme de deux millions (2 M \$), c'est le poste et six (6) éoliennes, dans un premier temps. Ça, c'est deux millions (2 M \$), exact?

870 Ensuite, pour les vingt (20) autres – et puis celles-là, c'est pour le 1^{er} décembre 2006.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

875 Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

880 Ensuite, pour l'ajout de vingt (20) autres éoliennes, il y a des travaux qui doivent être réalisés, même il y a des études, etc., relativement au raccordement ultérieur avec Hydro-Québec, ce sera Hydro-Québec Production.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

885 J'apporterais une précision. Pour les vingt-six (26), il y a pas de modifications qui sont nécessaires sur le réseau en tant que tel; c'est seulement les coûts de raccordement au réseau.

PAR LE PRÉSIDENT:

890 C'est ça, mais ça fait partie des coûts de raccordement.

895 Mais pour le raccordement, le premier raccordement de deux millions (2 M \$) – c'est parce que monsieur Tremblay nous a expliqué, hier, c'était deux millions (2 M \$), ensuite il y avait huit millions (8 M \$) additionnels, qui totalisait dix millions (10 M \$), et finalement un dernier trois millions (3 M \$), qui totalisait treize millions (13 M \$) dans l'ensemble, pour le raccordement au réseau d'Hydro-Québec. C'est ça?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

900 Oui, exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

905 Donc il y avait quand même, en fait je me souviens pas exactement des dates précises, mais c'est ça que monsieur aimerait savoir, qu'en est-il au niveau du raccordement.

905 Donc on sait que pour le 1^{er} décembre 2006, c'est le poste plus les six (6) éoliennes. Mais en 2007, il y avait une autre chose qui se raccordait, et en 2008, une autre.

910 Est-ce que vous pouvez peut-être préciser un peu plus.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

915 Je vais laisser monsieur Fortin répondre à la question, c'est lui qui a participé aux négociations et au contrat avec Hydro-Québec.

PAR LE PRÉSIDENT:

920 Parfait.

PAR M. BENOÎT FORTIN:

925 Alors monsieur le Président, en précision, le montant d'environ deux millions neuf cent mille (2 900 000 \$) sera le montant qui sera nécessaire pour l'interconnexion des cent trente-quatre (134) éoliennes, débutant bien entendu par les six (6) premières et les vingt (20) additionnelles advenant, comme nous l'espérons et le croyons, avoir tous les permis et toutes les autorisations pour le faire.

930 À la suite de ça, lors de l'implantation des parcs additionnels sur le mille mégawatts (1000 MW), il y aura nécessité de faire des améliorations sur les lignes, une en 2008 et l'autre en 2012.

PAR LE PRÉSIDENT:

OK. Donc c'est ces coûts-là qui vont...

935

PAR M. BENOÎT FORTIN:

Qui vont se rajouter.

940

PAR LE PRÉSIDENT:

Entre temps, finalement, compte tenu que les autres parcs en Gaspésie et dans le bas du fleuve ne sont pas prêts à produire, puis à transmettre l'électricité sur le réseau, donc vous profitez de cette carence-là dans l'immédiat pour effectivement transiter votre électricité par le réseau d'Hydro-Québec.

945

Mais lorsque ces parcs-là seront opérationnels, donc à ce moment-là, il y aura des modifications à faire au poste d'Hydro-Québec et sur la ligne d'Hydro-Québec. C'est bien ça?

950

PAR M. BENOÎT FORTIN:

Exactement, c'est une question de préséance. Ces parcs-là étaient choisis avant nous, donc nous sommes dans une situation où nous serons obligés de défrayer les frais pour l'amélioration de la ligne. Mais ces frais-là ne sont pas nécessaires en ce moment.

955

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait.

960

Et voilà, monsieur Durocher, vous avez votre réponse, et ça m'a permis de mieux saisir moi-même.

PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:

965

Il y a encore un peu de brouillard.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est quoi votre brouillard, allez-y donc, tout à coup on serait capable de souffler dessus.

970

PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:

Bien, la dynamique, c'est ça. C'est que finalement, il y a six (6) éoliennes tests, il s'en rajoute vingt (20) autres avant qu'on branche.

975 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Non, on branche...

980 **PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:**

Même s'il y en a six (6)?

PAR LE PRÉSIDENT:

985 Même s'il y en a six (6), ils branchent, mais ils branchent pour l'ensemble, comme monsieur Fortin vient de l'expliquer. Le branchement qui est effectué à Hydro-Québec, c'est pour les cent trente-quatre (134), même si elles ne sont pas construites.

990 Dans un premier temps, le branchement va servir effectivement au poste et aux six (6) premières éoliennes, et au fur et à mesure, si le projet est accepté, si les permis de construction, etc., sont délivrés par la MRC, par les municipalités, à ce moment-là, bon, le projet va de l'avant.

995 Lorsque les vingt (20) premières éoliennes seront ajoutées aux six (6) existantes, donc elles vont déjà avoir été branchées, ça fait qu'il y a pas de problématique de ce côté-là.

PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:

D'accord.

1000 Deuxième question un peu dans le même ordre d'idée mais plus pointue, en fait, parce que je suis directement visé, vous comprendrez, je vais avoir le poste devant chez moi et une éolienne en arrière de chez moi.

1005 Je voudrais savoir s'il y a autre chose, ailleurs que dans l'étude d'impact, qui décrit plus amplement ce que c'est le poste élévateur. Au niveau des données électriques, c'est tel que tel, mais où est-ce qu'il est situé, ses composantes, sa localisation comme je viens de le dire, le branchement des éoliennes à celui-ci, son allure...

PAR LE PRÉSIDENT:

1010 Ses matériaux.

PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:

1015 Et les mesures d'atténuation pour le masquer.

PAR LE PRÉSIDENT:

1020 Donc monsieur Boulianne, est-ce que vous êtes en mesure d'apporter les précisions
relativement aux interrogations...

PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:

1025 Et des plans si possible, je sais pas s'ils ont même été déposés déjà, puisque tout ça va
être fait pour le 1^{er} décembre.

PAR LE PRÉSIDENT:

1030 On va laisser au promoteur le soin de vous répondre.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

Monsieur Fortin va répondre à la question.

1035 **PAR M. BENOÎT FORTIN:**

1040 Bonjour monsieur le Président. Alors le promoteur a pris un souci, dans ses plans
d'intégration de la sous-station, en exemple la sous-station qu'il y a dans le bout de la route de
l'Église à Cacouna. Il y a une sous-station qui avait été faite là et un souci qui a été pris par
Hydro-Québec de vraiment utiliser la végétation existante pour cacher la sous-station elle-même,
et de minimiser l'impact visuel.

1045 Alors nous avons choisi un petit boisé sur une terre privée, qui est suffisamment grand
pour recevoir la sous-station, et il y aura une partie du bois existant qui sera coupé, mais la
bordure sera laissée là pour agir à titre de barrière visuelle pour les gens.

Alors l'équipement en tant que tel du poste élévateur va se retrouver caché par la
végétation existante.

1050 **PAR LE PRÉSIDENT:**

1055 Est-ce qu'il sera visible, finalement, par je sais pas, un chemin d'accès, parce qu'il y a
sûrement un chemin d'accès, mais quelqu'un qui est situé en amont de ce poste-là, est-ce qu'i
aurait une certaine visibilité, malgré le fait qu'il y ait une barrière naturelle qui s'appelle écran
végétal d'arbres.

PAR M. BENOÎT FORTIN:

1060 Oui, il sera extrêmement difficile de le voir. La seule section qui sera visible sera une
petite section à partir du sud du rang des Pionniers, c'est-à-dire les gens qui auraient une vue
vers le nord...

PAR LE PRÉSIDENT:

1065 Vers le fleuve?

PAR M. BENOÎT FORTIN:

1070 Vers le fleuve. Mais il y a de sérieuses dénivellations qui rendront cette vue-là
extrêmement difficile.

Et le niveau de dégagement sera le niveau strictement nécessaire pour permettre à
Hydro-Québec TransÉnergie de faire les connexions. Alors on parle d'une quinzaine de pieds de
végétation qui sera enlevée, pour permettre le passage des fils interconnexion.

1075

PAR LE PRÉSIDENT:

1080 À l'heure actuelle, ce boisé-là, c'est dans quel type d'âge; est-ce que c'est un boisé jeune,
c'est-à-dire entre quinze (15) et vingt (20) ans, ou un boisé mature, soixante-quinze (75) ans et
plus?

Quel type de boisé, quels types d'essences on retrouve dans ce boisé-là.

PAR M. BENOÎT FORTIN:

1085

Je vais me référer – est-ce qu'on peut prendre deux (2) petites secondes avant de vous
répondre, monsieur le Président?

PAR LE PRÉSIDENT:

1090

Bien sûr.

PAR M. BENOÎT FORTIN:

1095 Monsieur le Président, je m'excuse pour cette pause. Par souci de précision sur
l'information, nous croyons que c'est un boisé d'une vingtaine d'années, à caractère mixte,
surtout de la plaine et des conifères.

1100 Mais notre firme de spécialistes en foresterie va caractériser le boisé et vous revenir ce soir avec une réponse précise.

PAR LE PRÉSIDENT:

1105 Parfait, je vous remercie.

Est-ce que vous avez une entente de conclue avec le propriétaire?

PAR M. BENOÎT FORTIN:

1110 Oui, tout à fait.

PAR LE PRÉSIDENT:

1115 Tout à fait, oui.

Et est-ce que la vue de monsieur Durocher va être affectée par ça? Parce que vous êtes situé où, exactement, monsieur Durocher, est-ce que vous êtes sur le chemin des Pionniers?

PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:

1120 Oui, la terre voisine dudit propriétaire que vous dites, oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1125 OK. Et à quel endroit il est situé, en fond de terre, en fond de propriété?

PAR M. BENOÎT FORTIN:

1130 Oui monsieur le Président, c'est environ à trois cents mètres (300 m) du chemin des Pionniers. Et non, monsieur ne devrait pas avoir aucune vue directe au poste élévateur.

PAR LE PRÉSIDENT:

1135 Donc c'est à quelques mètres de la ligne d'Hydro, finalement.

PAR M. BENOÎT FORTIN:

1140 Oui, c'est ça. On a regardé, on parle d'environ entre vingt (20 m) et trente mètres (30 m) nécessaires pour la connexion.

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc monsieur Durocher, vous connaissez bien le boisé de votre voisin, j'imagine?

1145 **PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:**

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1150

Est-ce que l'implantation dans le boisé même, et s'il est caché, est-ce que ça vient affecter la vue que vous avez?

PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:

1155

De mon point de vue, si je regarde comme ça, oui, effectivement, c'est un boisé mixte, de jeunes arbres effectivement d'une vingtaine d'années, mais il y a des trous là-dedans. Donc je vais voir quelque chose, j'en suis persuadé. Je vais voir, peut-être pas tout l'ensemble du poste, c'est pour ça que je demande c'est quoi sa localisation, ses composantes aussi.

1160

Parce qu'on m'a dit, à un moment donné, à la municipalité, c'est pas pire qu'une grange, et c'est en dedans. Mais là, j'apprends qu'il y a un transfo là-dedans de deux cents mégawatts (200 MW). Je suis pas sûr qu'il soit caché dans la bâtisse, il va être à l'extérieur.

1165

Est-ce que je vais voir le transfo, est-ce que je vais voir la bâtisse.

PAR LE PRÉSIDENT:

1170

Quelles mesures d'atténuation vous avez prévues, parce que monsieur Durocher semble persuadé qu'il va avoir peut-être dans sa vue, finalement, cet équipement-là, est-ce qu'il y a des mesures d'atténuation de prévues.

Est-ce qu'il y a un suivi qui pourrait être effectué avec monsieur Durocher, à cet effet.

1175

PAR M. BENOÎT FORTIN:

Avec plaisir. D'ailleurs, je peux prendre l'engagement ici, en ce moment, que si jamais il y a des trous et il y a des parties qui sont visibles, nous allons nous faire un devoir de rajouter ou de réutiliser certains arbres pour s'assurer que ces trous-là soient bloqués, soit par des conifères ou certains arbres feuillus qui poussent rapidement.

1180

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc vous allez effectuer un suivi avec monsieur Durocher.

1185

Monsieur Durocher, il y a un engagement qui est pris par le promoteur d'effectuer un suivi avec vous, à savoir si cet équipement-là vous cause problème, finalement, que vous pourrez peut-être en discuter de cette problématique-là avec le promoteur.

1190

Oui, monsieur Béland.

PAR LE COMMISSAIRE:

Je voudrais savoir, monsieur Fortin, est-ce que ça fait du bruit, un poste comme ça?

1195

PAR M. BENOÎT FORTIN:

Le poste élévateur fait un certain bruit, j'ai pas en ce moment la donnée exacte en décibels. Il nous fera plaisir de vous l'avoir.

1200

Mais je peux vous dire qu'à la distance de la route et des maisons que ce parc-là sera fait, avec l'écran végétal, il devrait y avoir aucun impact sur aucune résidence.

PAR LE COMMISSAIRE:

1205

Merci.

PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:

1210

Un dernier point, le branchement des éoliennes à celui-ci se fait comment.

PAR LE PRÉSIDENT:

1215

En fait tantôt, il y avait aussi, c'est ça, une question à savoir les fils électriques passeraient où, n'est-ce pas, et ça faisait partie de votre question.

Les fils électriques qui vont partir, c'est un branchement – en fait, c'est combien de mètres de distance entre la ligne...

1220

PAR M. BENOÎT FORTIN:

Environ trois cents mètres (300 m), entre le parc et le chemin des Pionniers.

PAR LE PRÉSIDENT:

1225

Et donc, pour brancher tout ça au poste électrique, de quelle façon, est-ce que c'est par le biais d'enfouissement ou encore par le biais de la voie aérienne.

PAR M. BENOÎT FORTIN:

1230

En ce moment, ce qui est prévu, c'est par voie aérienne suivant le chemin qui se rendrait à la sous-station, en utilisant généralement le couvert végétal pour se protéger.

1235

Le chemin, en ce moment, est dégagé, il y a des plants d'installés, un couvert végétal de chaque côté du chemin, pour cacher autant que possible les lignes qui vont passer à travers le champ.

PAR LE PRÉSIDENT:

1240

Et les lignes ont quelle hauteur?

PAR M. BENOÎT FORTIN:

1245

Sauf erreur, et je vais vous amener une plus grande précision, mais sauf erreur, c'est trente-cinq pieds (35 pi) de haut.

PAR LE PRÉSIDENT:

1250

Donc trente-cinq pieds (35 pi) de haut, un couvert végétal, ça veut dire que ça prend des arbres matures pour cacher le tout, à trente-cinq pieds (35 pi).

PAR M. BENOÎT FORTIN:

1255

Effectivement, ça prend des arbres matures. On est en train de regarder...

PAR LE PRÉSIDENT:

1260

Bien, c'est parce que c'est ça, en fait je me pose la question, c'est beau installer un couvert végétal mais si vous plantez, je sais pas moi, un cèdre ou une épinette, avant qu'il soit à trente pieds (30 pi), ça prend plusieurs années.

1265

Parce que je me souviens, moi j'ai un pin, chez moi, mon fils, quand il l'a planté, il était en première année, ça veut dire qu'il avait six (6) ans, il a vingt-cinq (25) ans aujourd'hui, l'arbre a peut-être une trentaine de pieds; donc entre six (6) et vingt-cinq (25) ans, ça veut dire vingt (20) ans, vingt (20) ans pour arriver à une trentaine de pieds. Donc je pense pas que ce soit la solution, là.

PAR M. BENOÎT FORTIN:

1270 Mon collègue, monsieur André Frenet, de DAA, a fait à notre demande certaines recherches là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

1275 Oui, monsieur Frenet.

PAR M. ANDRÉ FRENET:

1280 Oui, donc effectivement, la question avait été soulevée par le promoteur lors de la conception des aménagements du pourtour de la sous-station, et les architectes du paysage chez nous ont confirmé qu'il était possible de procéder à des plantations de conifères ou de feuillus qui sont autour de quinze (15 m) à vingt mètres (20 m) au moment de la transplantation, avec un diamètre d'environ six pouces (6 po).

1285 Effectivement, c'est extrêmement coûteux, mais ça se fait, dans des conditions de surveillance et de précautions particulières. C'est faisable.

PAR LE PRÉSIDENT:

1290 C'est faisable, mais vous savez comme moi que transplanter un arbre mature de quinze mètres (15 m), pas de quinze mètres (15 m) mais de dix-douze mètres (10 m-12 m), c'est risqué, c'est même très risqué.

1295 Et je pense que ce serait sans aucun doute préférable de procéder, vu que le chemin est déjà fait, il y a moyen d'enfouir les fils, je pense que ce serait la solution optimale à regarder et, en tout cas à mon point de vue à moi, à privilégier.

1300 Mais ça demeure qu'il y a peut-être une réflexion à faire de la part du promoteur à cet effet-là, à savoir si l'option retenue serait de planter des arbres matures de dix mètres (10 m) ou de douze mètres (12 m) ou encore d'enfouir.

PAR M. ANDRÉ FRENET:

1305 C'est certain qu'actuellement, le Règlement de contrôle intérimaire, qui est pas en vigueur mais qui est à l'étude par la MRC, prévoit que normalement, sur les terrains privés, normalement les fils doivent être enfouis à moins qu'il y ait des contraintes techniques qui doivent être démontrées, effectivement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1310 Je vous remercie.

Merci, monsieur Durocher.

PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:

1315 Merci, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

1320 Monsieur Juneau, est-ce qu'il y a de la documentation qui est requise ou relative à un poste électrique, quelles sont les exigences auprès du ministère relativement à un poste électrique.

1325 En termes de matériaux, est-ce qu'il y a quelque chose qui est existant là-dessus?

PAR M. NICOLAS JUNEAU:

1330 Principalement, l'exigence qu'on va avoir va être au niveau sonore, ça devra faire partie de ce qui va être suivi au niveau sonore, pour être certain qu'on respecte les critères du ministère. C'est la principale exigence.

1335 Par contre, dans un projet comme ça, ça doit être tenu en compte dans l'analyse globale, puis s'il y a des aménagements paysagers qui doivent être intégrés à tout ça, ça peut être imposé par une condition lors d'une éventuelle autorisation.

PAR LE PRÉSIDENT:

1340 Parfait, merci monsieur Juneau.

JOHN BURCOMBE

PAR LE PRÉSIDENT:

1345 Monsieur Luc Desaulniers.

Monsieur Benjamin Gaudreau.

1350 Monsieur Philippe Dionne.

Monsieur Normand Couillard.

Monsieur Alain Bérubé.

1355 Monsieur Alexandre April.

Madame Claire Bérubé.

1360 Monsieur John Burcombe.

PAR M. JOHN BURCOMBE:

Bonjour monsieur le Président.

1365 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bonjour monsieur Burcombe.

PAR M. JOHN BURCOMBE:

1370

D'abord, pour peut-être enchaîner sur les lignes aériennes, vous suggérez qu'il y aura un raccordement souterrain jusqu'au chemin, mais le long du chemin, est-ce que les lignes seront sur poteaux ou c'est quoi qui est prévu pour le chemin des Pionniers, en effet.

1375 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord, monsieur Burcombe.

1380 Monsieur Boulianne, bon, on a parlé de peut-être possiblement enfouir le long du chemin à partir du chemin des Pionniers en allant vers la sous-station, maintenant qu'en est-il relativement au transport de l'énergie via le chemin des Pionniers.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

1385 Au niveau des chemins publics, le transport d'énergie se fera via les poteaux électriques en bois conventionnels.

1390 Il y a des discussions aussi qui vont avoir lieu, qui ont eu lieu et qui vont avoir lieu avec Hydro-Québec pour regarder la possibilité d'utiliser leurs poteaux, pour éviter une nouvelle ligne de poteaux.

Ça fait que ça, c'est des choses qui vont être faites dans les prochains jours.

PAR LE PRÉSIDENT:

1395

Ça me permet en même temps, parce qu'hier, la Commission avait oublié peut-être de s'attarder un peu plus sur cet aspect-là, au niveau du rang des Sauvages sud et nord, à l'heure actuelle, il n'existe pas, ce rang-là n'a pas de poteaux électriques.

1400

Donc vous envisagez, je pense que vous nous avez dit hier que vous envisagiez de construire une série de poteaux, n'est-ce pas?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

1405

Oui, évidemment, les chemins publics qui ne sont pas dotés de poteaux ou de lignes électriques pour l'instant seront privilégiés, vous parlez de la route des Sauvages et aussi la route Pelletier dans le secteur Saint-Arsène, autant que possible, nous allons utiliser ces chemins publics existants.

1410

PAR LE PRÉSIDENT:

Pour avoir circuler sur le rang des Sauvages, j'ai trouvé que c'était intéressant parce qu'il y avait rien, il y a aucune ligne électrique qui circule, donc en termes de vue paysagère, c'est drôlement intéressant, c'est drôlement beau.

1415

Et là, j'ai un peu de difficulté à voir pourquoi on ne continuerait pas dans la même veine, et je me demandais, bon, est-ce que vous avez regardé la solution d'enfourer vos fils électriques, au lieu d'installer des poteaux sur le rang des Sauvages et la route Pelletier, parce que c'est des endroits qui sont vierges, finalement, et ce serait peut-être intéressant pour la population de garder ces endroits-là vierges encore.

1420

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

1425

Bon, l'objectif, c'est d'éviter de charger les endroits où il y a déjà des lignes électriques. Donc les endroits où il y a pas de lignes électriques existantes seraient privilégiés.

1430

Le secteur de la route des Sauvages et la rue Pelletier, c'est un secteur, oui je considère avec vous, qui est relativement vierge, mais des secteurs également où la densité de population est très très faible. Alors au niveau de l'impact par rapport à la population, ça peut être un avantage de privilégier ces secteurs-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1435

Et dans l'éventualité où vous opteriez pour des poteaux électriques, quel type de poteau, quelle grosseur, quelle grandeur, quelle circonférence.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

1440 Regardez, c'est en fonction des critères et normes d'Hydro-Québec. Les hauteurs exactes, je vais devoir prendre la question en délibéré et vous répondre. Mais c'est ce qui est dans les standards des poteaux de bois qu'on a dans notre région.

PAR LE PRÉSIDENT:

1445 Parfait, merci.

Monsieur Burcombe, votre seconde question.

PAR M. JOHN BURCOMBE:

1450 Bon, la première. Je serai réinscrit tout de suite.

1455 Alors pour les lignes, je crois qu'il y a une question en suspens sur la longueur totale des lignes prévues le long des chemins publics, en effet. Est-ce que le promoteur a cette réponse?

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Boulianne.

1460 **PAR M. STEEVE BOULIANNE:**

1465 Je pense que ce que monsieur Burcombe fait allusion, c'est ce qui a été discuté par la MRC hier, relativement au Règlement de contrôle intérimaire, par rapport aux lignes électriques dans les chemins publics, qui évite un dédoublement de lignes.

1465 Donc ce point-là devra être regardé de façon plus pointue, et dans certains cas, s'il y a lieu, il faudra faire de l'enfouissement. C'est quelque chose qui reste à regarder.

PAR LE PRÉSIDENT:

1470 Est-ce que ça répond à votre question, monsieur Burcombe?

PAR M. JOHN BURCOMBE:

1475 Est-ce qu'on a eu un chiffre pour la longueur totale?

PAR LE PRÉSIDENT:

1480 C'est ça, c'est le chiffre. C'est pour ça que je vous ai demandé s'il avait répondu à votre question.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

1485 Oui, pour la phase 1A, donc les six (6) premières éoliennes, il y a en tout vingt et un kilomètres (21 km) de prévus; la phase 1B, qui comprend vingt (20) éoliennes, il y a trente-quatre kilomètres (34 km) de prévus; et la phase 2, qui comprend cent huit (108) éoliennes, vingt-cinq kilomètres (25 km) de prévus.

1490 C'est sûr que les chiffres sont pas proportionnels, mais il y a des lignes qui sont utilisées, qui vont resservir pour les éoliennes suivantes.

PAR LE PRÉSIDENT:

1495 Donc c'est bien des lignes aériennes?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

Exactement.

1500 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc il y a soixante-quinze kilomètres (75 km) de lignes aériennes, ou enfouies, parce qu'on n'est pas sûr encore.

1505 **PAR M. STEEVE BOULIANNE:**

On peut dire lignes électriques sur chemins publics. C'est le bon terme.

PAR LE PRÉSIDENT:

1510 Donc ça représente quatre-vingts kilomètres (80 km), en tout et partout, c'est ça? Quatre-vingts kilomètres (80 km), monsieur Burcombe.

PAR M. JOHN BURCOMBE:

1515 D'accord.

Alors j'aimerais revenir un peu sur ces phases tests, maintenant qui comprend la phase 1 et la phase 2A, si je comprends bien.

1520 Peut-être pour le bénéfice de la Commission, j'ai une description de ce qu'est ce programme pour aider le démarrage de projet; c'est un programme qui s'appelle, c'est un titre très long, "Frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada".

PAR LE PRÉSIDENT:

1525 FEREEC, c'est ça, monsieur Burcombe?

PAR M. JOHN BURCOMBE:

1530 FEREEC. Et ça dit:

1535 "En vertu des dispositions de ce programme, les sociétés peuvent déduire intégralement de leur revenu imposable certains frais de démarrage d'un projet se rapportant au matériel de production d'énergie, aux moyens de l'utilisation efficace de combustibles fossiles ou de sources renouvelables, ou transférer ces frais à leurs actionnaires aux moyens d'actions accréditives.

1540 "Les frais admissibles comprennent habituellement ceux liés à l'ingénierie et à la conception, au nettoyage des sites, aux études de faisabilité, aux négociations contractuelles et aux approbations réglementaires. Dans le secteur de l'énergie éolienne, FEREEC englobe également le coût en capital des éoliennes à des fins d'essai qui, sous certaines limites, peuvent représenter jusqu'à vingt pour cent (20 %)."

1545 Alors dans ce cas, je me demande de quel pourcentage, quel montant du coût total du projet sera effectivement visé par ce programme, FEREEC.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Boulianne.

1550 **PAR M. STEEVE BOULIANNE:**

Le montant exact est de quatre-vingt-deux point deux millions (82,2 M \$), c'est ce qui est indiqué dans le prospectus de la compagnie.

1555 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Boulianne.

Quatre-vingt-deux point deux millions (82,2 M \$), monsieur Burcombe.

1560

PAR M. JOHN BURCOMBE:

D'accord.

1565 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Une petite autre, monsieur Burcombe, et après ça on laisse la place aux autres.

PAR M. JOHN BURCOMBE:

1570

Une autre question en suspens, la position du promoteur à l'égard du contrat avec Hydro-Québec.

PAR LE PRÉSIDENT:

1575

La position du promoteur à l'égard du contrat avec Hydro-Québec, qu'est-ce que...

PAR M. JOHN BURCOMBE:

1580

C'est une décision à prendre par le promoteur, s'il veut le déposer ou non.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ah oui, c'est vrai.

1585

Est-ce que vous avez eu des nouvelles de ce côté-là, monsieur Boulianne?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

1590

Oui, c'est quelque chose que nous allons pouvoir vous déposer.

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci monsieur Boulianne. Donc ce sera déposé, monsieur Burcombe.

1595

PAR M. JOHN BURCOMBE:

D'accord, merci.

1600

GASTON HERVIEUX

1605

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Gaston Hervieux, s'il vous plaît. Bonjour monsieur Hervieux.

1610

PAR M. GASTON HERVIEUX:

Bonjour monsieur le Président. Si vous me permettez, je vais apporter une précision, c'est d'importance, étant donné que le promoteur parle d'études dans d'autres endroits, dans l'Iowa.

1615

Je tiens à spécifier qu'en ce qui concerne le rang de la Montagne, on est au cœur d'un corridor migratoire et qu'il faudrait considérer que ce n'est pas nécessairement des lieux où il y a des aires de repos immédiats.

1620

Il y a deux (2) niveaux de vol, en général c'est entre cent-cent cinquante pieds (100 pi-150 pi), étant donné que l'élévation du rang de la Montagne est huit-neuf cents pieds (800 pi-900 pi) d'altitude, les oiseaux arrivent entre mille-mille cinq cents pieds (1000 pi-1500 pi) d'altitude.

1625

Alors encore voilà deux (2) semaines, on avait une observation d'un voilier d'oies blanches à trente pieds (30 pi) du sol. Alors quand il y a des conditions de température, on reprendra pas ce qu'Environnement Canada a expliqué et ce qu'on a déposé, effectivement, il y a des risques de collision appréhendés majeurs, concernant l'avifaune, soit l'oie blanche et l'outarde.

1630

Alors je vais diriger ma première question, si vous permettez.

PAR LE PRÉSIDENT:

1635

On vous écoute.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

1640

Puisque nos gouvernements se complaisent à envoyer sans fondement légal le renard contre les poules à sa guise, sans règles scientifiques à suivre précisées dans la directive, que les décideurs déclarent être une règle établie et reconnue, la meilleure au monde, nous pouvons nous questionner sur les chances de survie de l'espèce humaine, la faune et la flore.

1645

Où retrouve-t-on, dans la directive, les diverses méthodes scientifiques, protocole, le temps nécessaire, les conditions à suivre pour un promoteur, son consultant, pour faire les

études portant sur le milieu humain, l'avifaune, les corridors migratoires, la faune, la flore, et les déposer au dossier, monsieur le Président, s'il y en a.

PAR LE PRÉSIDENT:

1650

Monsieur Juneau.

PAR M. NICOLAS JUNEAU:

1655

Écoutez, la directive est un ensemble, ça le dit de soi-même, de directives, donc c'est des grandes lignes, des objectifs à atteindre, des principes.

1660

Les moyens pour l'atteindre relèvent en général du promoteur et de ses consultants. Et puis la façon qu'on fonctionne au ministère, c'est que nous, après, on fait notre propre analyse de ces documents-là, et puis on peut constater ou non si le promoteur a bien fait son travail, ou si ça doit être refait ou précisé.

PAR LE PRÉSIDENT:

1665

Voilà, c'est la réponse.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

1670

C'est comme assez clair!

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est très clair.

1675

PAR M. GASTON HERVIEUX:

Je passe à la question 2. Hydro-Québec n'était pas ici, je crois, ce qui a été mentionné, c'est exact?

1680

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, exact; Hydro-Québec devait retourner aujourd'hui.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

1685

Merci beaucoup. Je vais quand même lui adresser la question, et si on peut lui faire cheminer la demande.

1690 La demande est à l'effet de demander à Hydro-Québec de déposer la carte des lignes de
réseau de distribution électrique à travers le Québec, et plus détaillée pour la section du projet,
qui concerne le projet SkyPower, et montrer à quels endroits on peut brancher des parcs éoliens
en dehors du territoire agricole et en dehors de la vue des lieux habités.

1695 Merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

1700 Donc c'est une question que vous allez déposer à madame Boutin, et puis la Commission
regardera ça, et on fera parvenir cette question-là au porte-parole d'Hydro-Québec.

1705 Mais juste pour votre information, la directive, c'est le document PR2, je sais pas si vous
avez pu en prendre connaissance, donc c'est un document qui est déposé et qui contient quand
même beaucoup de choses, il y a trente-quatre (34) pages, grosso modo, dans cette directive-là.
Donc je pense qu'il y aurait peut-être intérêt à la relire, si vous l'avez déjà lue, ou sinon la lire.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

1710 Oui, mais aussi, je rajouterais, excusez le "mais", je rajouterais que j'ai consulté la
directive et je posais la question publiquement étant donné la crédibilité des études qu'on ne
retrouve présentement dans le dossier de SkyPower, à l'effet de plusieurs données qui ont été
remises en question parce que les fonctionnaires du gouvernement, lorsqu'ils ont fait l'évaluation
de l'étude de recevabilité...

PAR LE PRÉSIDENT:

1715 Je vais voir peut-être pour la question d'Hydro-Québec. Monsieur Lacasse, des
Ressources naturelles, est-ce que vous êtes en mesure de nous indiquer ou de répondre peut-
être là-dessus, à savoir les lignes d'Hydro-Québec, s'ils sont en mesure, en fait le
questionnement de monsieur Hervieux, en mesure de recevoir tout ça, c'est ça que vous posez...

PAR M. GASTON HERVIEUX:

En somme, ce qu'on veut savoir, c'est pas nécessairement s'ils sont en mesure.

1725 La question est très précise: À quels endroits autres qu'en territoire agricole et loin des
lieux habités ou du moins à la vue des lieux habités, hors de la vue des lieux habités, à quels
endroits qu'on pourrait brancher un parc éolien dans le secteur ici, s'il y avait lieu d'avoir un projet
de parc éolien.

1730 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. Autrement dit, vous voulez savoir si en dehors des lignes électriques qui sont situées près des populations, s'il y en a ailleurs. C'est ça?

1735 **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Bien, c'est qu'il y a des lignes de distribution, des lignes principales qui traversent le territoire du Québec à différents endroits, et on se demande...

1740 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que possible de se brancher à ça, c'est ça?

PAR M. GASTON HERVIEUX:

1745

Pour être possible, oui, mais ce qu'on veut qu'Hydro-Québec nous indique, c'est les endroits précis ou les différents endroits qu'il y aurait dans la région ici, où finalement un parc éolien pourrait être branché, qui se situerait en dehors du territoire agricole, on dit pas qu'ils vont le faire mais on veut juste savoir s'il y a des lieux, il y en a probable, et aussi qui seraient éloignés des lieux habités, c'est-à-dire de la vue des lieux habités, parce que ça peut être quand même à une certaine distance où ça respecterait toutes les appréhensions des gens ou du moins, ça éviterait d'en avoir.

1750

C'est dans ce sens-là que j'adresse ma question. Alors je vais la formuler par écrit, de toute façon.

1755

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais est-ce que, monsieur Lacasse, vous êtes en mesure de répondre?

1760

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

Au secteur Territoire du ministère, on a, dans la base de données topographiques du Québec, certaines lignes à haute tension. Donc c'est des données publiques, je sais pas si elles sont toutes là, donc je pense qu'il serait mieux d'adresser la question à TransÉnergie.

1765

Et puis ce qui est important d'ajouter aussi, c'est que le choix de l'emplacement du poste de raccordement du promoteur en est également un qui est économique. C'est pas juste de voir tous les endroits possibles où on peut faire le poste, là.

1770

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci, monsieur Lacasse.

1775

Monsieur Béland.

PAR LE COMMISSAIRE:

1780

Monsieur Hervieux, je comprends très bien votre question. Ce que monsieur Hervieux demande, c'est est-ce qu'il y aurait pas d'autres endroits qui seraient aussi économiques pour brancher un poste, mais pour un parc qui serait loin des habitations.

1785

S'il y a une ligne qui passe au milieu de nulle part, on peut mettre un poste élévateur juste à côté de cette ligne-là, et faire le parc éolien à cet endroit-là. C'est ça, le sens de votre question?

PAR M. GASTON HERVIEUX:

1790

Je vais être très précis, il y a deux (2) critères, à savoir le premier critère, bon, une fois qu'on a vu les cartes avec les lignes de réseau, c'est en dehors du territoire agricole où sont les endroits possibles.

1795

Deuxième critère, c'est loin dans le sens qu'on ne voit pas ça des lieux habités et qu'on n'a pas les appréhensions possibles, en somme on n'a pas à se questionner pour le bruit, ou les basses, les hautes fréquences, les courants parasites.

PAR LE COMMISSAIRE:

1800

On a bien compris. C'est ce que je voulais dire par "au milieu de nulle part". C'était ça, le sens de sa question.

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

1805

J'avais très bien compris. Dans ce cas-là, je pense qu'il faudrait demander au promoteur.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

1810

Excusez, le promoteur a souligné, dans une rencontre, que leurs études se limitaient au secteur actuel. Il y a pas d'études alternatives.

PAR LE COMMISSAIRE:

1815 On peut quand même demander au promoteur si vous avez examiné d'autres sites, qui seraient quand même dans la région Bas-Saint-Laurent si on veut, mais où il y aurait une ligne d'Hydro-Québec dans un secteur qui n'est pas habité, ni agricole, et où vous auriez pu implanter votre parc, plutôt que dans la zone que vous avez choisie.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

1820 En fait, pour ce qui est de l'implantation de la sous-station et le lieu de raccordement au niveau du réseau d'Hydro-Québec, le choix du site, c'est une raison technique, en fait. Pour diminuer le nombre de lignes électriques, de longueur de lignes électriques, il faut essayer d'avoir un endroit qui est...

1825 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Je vous arrête tout de suite, parce que c'est pas ça que je vous ai demandé.

1830 Il y a pas juste cette ligne d'Hydro-Québec qui passe ou est-ce que c'est la seule ligne d'Hydro-Québec qui passe dans la très grande région générale ici? S'il y en avait une autre, vous auriez pu mettre votre poste à côté de cette autre là, et votre parc à côté du poste plutôt que dans la zone que vous avez étudiée. C'est un peu ça le sens de la question.

1835 Je pense que sa question, en fait, mène au point suivant: Pourquoi installer des parcs éoliens dans les zones habitées, alors qu'on peut les installer dans des zones vierges; je crois que des zones vierges, il en reste moins au sud du Saint-Laurent, mais...

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

1840 Donnez-moi quelques secondes, s'il vous plaît.

PAR LE COMMISSAIRE:

1845 Monsieur Hervieux, on attend quelques secondes, on va projeter une carte de la grande région, qui inclut MRC Témiscouata, une partie des Basques, une partie de Rimouski et une partie de la MRC de Rivière-du-Loup, pour essayer d'explorer votre point de vue.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

1850 Monsieur Fortin va répondre à la question.

PAR M. BENOÎT FORTIN:

1855 La première question, la première réponse, c'est-à-dire que lors de l'évaluation des endroits potentiels pour s'établir dans la région du Bas-Saint-Laurent, il y a un élément qui prime d'abord et avant tout, c'est le vent; et toutes les cartes de vent démontrent que les plus grandes ressources de vent sont proches du littoral et s'en vont en diminuant très rapidement lorsqu'on rentre dans les terres.

1860 La carte qui est là en ce moment est une carte qui n'est pas relativement précise et qui ne permet pas de démontrer les intensités de vent qui sont là. S'il y avait possibilité de montrer l'atlas canadien, vous verriez que la plupart des concentrations de vent sont sur les littoraux, et ils s'en vont en diminuant de façon très grande.

1865 Alors l'implantation de parcs éoliens à l'intérieur des terres et vers les endroits – devient presque impossible, au niveau d'un parc éolien.

PAR LE COMMISSAIRE:

1870 Merci monsieur Fortin. Je voudrais signaler que l'objectif de cette carte est peut-être, dans ce cas-ci, surtout de montrer les différentes lignes d'Hydro-Québec, qui sont en pointillé noir, si je ne me trompe pas, en pointillé noir. Ce sont les différentes lignes d'Hydro-Québec.

1875 Donc à première vue, on pourrait penser qu'il y a d'autres endroits que Saint-Épiphanie, pour le prendre comme exemple, pour installer des parcs éoliens.

1880 Mais vous, vous dites – moi, à première vue, je vois pas tellement de différence dans le potentiel, à Saint-Épiphanie par rapport à, je sais pas si on déplace vers le sud-ouest, il semble y avoir des zones où il y a la même couleur de vert. Et vous, vous dites que cette carte n'est pas assez précise, si on allait avec une carte plus précise, on verrait que le potentiel au sud-ouest, si jamais il y a une ligne d'Hydro et il y a aussi personne qui habite là, n'est pas aussi bon.

PAR M. BENOÎT FORTIN:

1885 Exactement.

PAR LE COMMISSAIRE:

1890 C'est votre point de vue.

Voilà, monsieur Hervieux.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

1895 Est-ce que c'est appuyé sur une étude de vent, sur quoi vous vous basez?

PAR M. BENOÎT FORTIN:

1900 Effectivement, lorsqu'on décide du positionnement d'un parc éolien, on se base sur les études préliminaires de vent, et ensuite on se base sur des études plus pointues de vent.

1905 Mais ces études-là, comme il a été mentionné au préalable, sont des études qui ont été demandées et effectuées par SkyPower et sont la propriété de SkyPower, et pour des raisons concurrentielles, ce sont pas des études qui sont rendues publiques.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci, monsieur Hervieux.

1910 **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Donc il faudrait se référer à Environnement Canada, sans doute, pour obtenir les études de vent, étant donné qu'ils les fourniront pas.

1915 Vous m'aviez expliqué hier que je pourrais poser une autre question...

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça, c'était hier!

1920

PAR M. GASTON HERVIEUX:

Mais la correction est toujours valable, parce que...

1925 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Là, c'est parce que vous êtes en retard de douze (12) heures, monsieur Hervieux! Mais je permets quand même.

1930 **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

1935 La question s'adresse au promoteur. Est-ce qu'il voudrait expliquer à la Commission sur quelle base il a justifié sa demande auprès de la CPTAQ, indépendamment du vent, là, auprès de la CPTAQ de s'installer en territoire agricole, conformément à l'article 61.1 de la Loi sur la protection du territoire agricole qui dit clairement que lorsqu'il s'agit d'une activité qui ne concerne

pas l'agriculture ou qui est pas reliée à l'agriculture, on doit démontrer, ça dit, on doit démontrer en fin de compte lors de tout doute raisonnable qu'on peut pas s'installer ailleurs que dans ces endroits-là.

1940 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Boulianne.

1945 **PAR M. STEEVE BOULIANNE:**

Monsieur le Président, le secteur de notre région, dans la MRC de Rivière-du-Loup, où l'implantation des éoliennes est prévue, secteur Saint-Arsène, Saint-Épiphane, Cacouna et L'Isle-Verte, c'est un secteur qui est en majeure, majeure partie un secteur agricole, en très grande partie, et c'est sûr que nécessairement, il faut que l'installation se fasse en milieu agricole.

1950 Mais les démonstrations, les demandes qui sont faites à la CPTAQ, les démonstrations qui sont faites pour les utilisations à des fins autres que pour l'agriculture, on a des justifications qui nous permettent d'avoir les autorisations qui vont minimiser l'impact au niveau de l'agriculture.

1955 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est parce que des fois, vous savez, on demande tellement de choses et j'oublie, il m'arrive d'oublier, est-ce que je vous avais demandé de déposer cette demande-là qui avait été envoyée à la CPTAQ?

1960 **PAR M. STEEVE BOULIANNE:**

Oui, effectivement, vous avez demandé de déposer les démarches qui ont été faites au niveau de la CPTAQ et du certificat d'autorisation au niveau des six (6) éoliennes.

1965 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, ça je savais qu'au niveau du certificat de la CPTAQ, l'autorisation, je me souvenais que je l'avais demandée, mais c'était la démarche entreprise au préalable. C'est ça que je voulais savoir, si ça avait été déposé.

1970 Mais par contre, ce que je veux savoir, la demande qui a été faite préalablement, si c'était une demande qui est liée strictement aux six (6) éoliennes et au poste, c'est ça?

1975 **PAR M. STEEVE BOULIANNE:**

Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1980

Donc vous devez ultérieurement, je présume, entreprendre une nouvelle démarche. Est-ce que vous entreprenez cette démarche-là pour les vingt (20) autres ou encore pour le total qu'il reste à recevoir?

1985

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

Pour l'ensemble des éoliennes, ces démarches doivent être faites.

PAR LE PRÉSIDENT:

1990

Elle n'est pas faite à l'heure actuelle?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

1995

Pas pour l'ensemble des éoliennes.

PAR LE PRÉSIDENT:

2000

Et vous comptez faire parvenir cette demande-là à la CPTAQ à peu près à quelle date?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

Dans les prochaines semaines, ces démarches-là vont être faites.

2005

Et si vous permettez, je laisserais peut-être quelqu'un, Mélanie ou André Frenet vous expliquer les démarches spécifiques qui ont été faites pour l'obtention de ces certificats-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2010

C'est parfait, monsieur Frenet.

PAR M. ANDRÉ FRENET:

2015

J'entrerai pas dans le détail, effectivement, je pense que l'idéal, ce serait de déposer les documents qui ont été produits à l'appui de la demande.

2020

Mais tout d'abord, juste rapidement, pour expliquer, lorsqu'il y a une demande de faite à la Commission de la protection du territoire agricole, avant que la Commission étudie la demande, il y a un préalable qui est entre autres le fait que les municipalités doivent confirmer que le projet ne contrevient pas à la réglementation, ce qui a été fait dans ce cas-ci sous la forme d'une résolution adoptée par les municipalités.

2025 Deuxième élément, la Commission de protection du territoire agricole, un peu comme différents tribunaux administratifs ou quasi administratifs, est liée par sa loi, effectivement, a différentes prérogatives, et entre autres, dans tout processus où elle rend une décision, elle doit entre autres indiquer en vertu de quelle disposition de la loi elle rend sa décision.

Et la réponse à votre question est effectivement dans la décision, la première décision qui a été rendue, donc au paragraphe 36:

2030 "D'abord au niveau de l'appréciation de la demande, la Commission mentionne que dans cette affaire, la Commission rend sa décision sur la base des dispositions des articles 12 et 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole, etc."

L'article suivant, l'article 37 de la même décision, indique entre autres:

2035 "Par ailleurs, compte tenu des particularités évidentes de l'usage projeté, la Commission juge qu'il n'y a pas lieu à la présente d'appliquer les dispositions de l'article 61.1 – auxquelles je crois la personne qui formule la demande fait référence – démonstration qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole."

2040 Évidemment, pour le promoteur qui adressait sa demande à la Commission, il est pas en mesure, lui, de se prononcer sur la validité ou pas de la recevabilité de sa demande, ça relève de la compétence de la Commission.

2045 Et si, éventuellement, quelqu'un est pas d'accord avec ça, effectivement il doit prendre les moyens applicables. Mais c'est pas au demandeur à apprécier si cette demande a été reçue ou pas par les dispositions légales applicables.

PAR LE PRÉSIDENT:

2050 En fait, le demandeur acquiesce finalement à la décision de la Commission, qu'elle soit favorable ou non. Exact?

PAR M. ANDRÉ FRENET:

2055 Tout à fait. Et pour peut-être compléter par rapport au reste du projet, les mêmes règles s'appliquent, c'est-à-dire que les demandes ne pourront pas être adressées à la Commission de la protection du territoire agricole si d'abord, il y a pas une confirmation que le projet est conforme aux réglementations locales applicables.

2060 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Frenet.

2065 Merci monsieur Hervieux.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

2070 J'ai pas obtenu la réponse, la réponse est assez simple, ce que la question demande: De quelle manière qu'ils ont fait la démonstration; est-ce qu'ils ont des documents pour dire qu'ils peuvent pas être ailleurs qu'en territoire agricole. Parce que même si...

PAR LE PRÉSIDENT:

2075 Là je vous arrête, monsieur Hervieux. J'ai demandé le dépôt du document, donc ils vont déposer le document.

Mais ils peuvent peut-être l'expliquer, est-ce que grosso modo, dans un train rapide, un rapido, est-ce que vous pouvez faire l'état de la demande.

2080

PAR M. ANDRÉ FRENET:

2085 Bien écoutez, ce que je suggère, on va déposer la demande et puis on pourra revenir en fonction du dépôt de la demande, si les gens souhaitent qu'on précise comment la démonstration a été faite.

Mais encore une fois, a priori, c'est la Commission qui apprécie en fonction de la demande si elle considère recevable telle ou telle disposition, en termes de recevabilité.

2090

C'est pas nécessairement au promoteur de faire la démonstration qu'il a choisi le bon article pour produire sa demande. Si la Commission avait indiqué que c'est 61.1 qui s'appliquait, effectivement, à partir du moment où elle aurait statué de cette façon-là, il aurait fallu faire la démonstration qu'il n'y a pas d'autre espace disponible. Ce qui était pas l'article...

2095

PAR LE PRÉSIDENT:

Retenu par la Commission.

PAR M. ANDRÉ FRENET:

2100

Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

2105

Merci monsieur Frenet.

Merci monsieur Hervieux.

DANIEL COUTURE

2110 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Daniel Couture. Bonjour monsieur Couture.

2115 **PAR M. DANIEL COUTURE:**

Bonjour monsieur le Président. J'ai une petite question. Moi, ma demeure, ma propriété est située sur le rang 1 à Saint-Épiphane; le rang 1, il sépare notre lot en deux (2). Donc au sud, je suis borné sur le Deuxième Rang.

2120 Ma propriété, en tout, elle a un point six kilomètre (1,6 km). Bon, si quelqu'un veut installer selon les normes, le règlement, s'il y a huit cents mètres (800 m) entre le rang 1 et le rang 2, comment on fait? J'ai essayé de diviser ça et ça marche pas, d'aucune façon, pour avoir cinq cents mètres (500 m) de chaque habitation. Parce qu'au Deuxième Rang aussi, il y a des propriétés habitées.

2125

Comment on peut faire pour légalement mettre une éolienne entre ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

2130 Bien en fait, j'essaie de voir un peu. Donc votre propriété a un point six kilomètre (1,6 km)?

PAR M. DANIEL COUTURE:

2135 En tout. Elle est séparée par le rang 1, la moitié au nord, la moitié au sud.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bon. Et comment on fait pour installer une éolienne....

2140

PAR M. DANIEL COUTURE:

Il y a un peu moins que huit cents mètres (800 m) à partir du rang 1 vers le sud, jusqu'au Deuxième Rang est.

2145

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'il y a une éolienne sur votre terrain?

2150 **PAR M. DANIEL COUTURE:**

Non, mais elle est juste, tout près de mon terrain, de ma propriété.

2155 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Elle est près de votre terrain, environ huit cents mètres (800 m), c'est ça?

PAR M. DANIEL COUTURE:

2160 Pas à huit cents mètres (800 m), mais je veux dire peut-être à cent mètres (100 m) de ma propriété, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2165 Monsieur Boulianne, parce que c'est difficile de voir. En fait, à partir du schéma qui est indiqué à l'arrière, c'est ça, vous dites à cent mètres (100 m) de votre propriété, il y a une éolienne?

PAR M. DANIEL COUTURE:

2170 Oui, oui. Parce que moi, j'ai regardé, et puis ça marche pas avec le plan. Elle peut pas être à plus de quatre cents mètres (400 m) d'un côté ou de l'autre; si elle est à cinq cents (500 m) à une place, elle va être à trois cents (300 m) de l'autre côté.

2175 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Boulianne.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

2180 Bon, c'est sûr que là, il y a trois (3) éléments qui sont en question. Il y a les distances par rapport aux chemins publics, qui sont cent cinquante mètres (150 m), dans ce secteur-là; il y a la distance par rapport à la limite de propriété, pour éviter que les pales empiètent sur les terrains des propriétés voisines, qui est cinquante mètres (50 m); et puis il y a les distances par rapport
2185 aux habitations, on parle de quatre cent quatre-vingt-deux mètres (482 m), comme discuté avec la MRC.

Donc il faut combiner ces trois (3) éléments-là ensemble et regarder l'espace restant, où c'est possible d'implanter une éolienne. Alors c'est du cas par cas, comme j'ai toujours dit.

2190 C'est sûr, dans le cas de monsieur, il faudrait peut-être prendre le temps de s'asseoir avec lui et regarder précisément avec une carte l'impact sur son terrain.

PAR LE PRÉSIDENT:

2195 Très bien. Est-ce que vous pourriez vous asseoir peut-être à la pause avec monsieur, et en discuter?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

2200 Oui, à la pause ou à la fin de l'après-midi.

PAR M. ANDRÉ FRENET:

2205 Et si vous le permettez, monsieur le Président, évidemment de ce que je comprends de la question, il y a seulement huit cents mètres (800 m) entre les deux (2) chemins, donc comment est-ce qu'une éolienne pourrait être implantée, mais effectivement, c'est des rayons.

2210 Ça fait que si on parle de quatre cent cinquante (450 m) ou quatre cent quatre-vingt-deux mètres (482 m) d'une habitation, si les habitations sont pas exactement dans le même axe par rapport à l'éolienne, effectivement, il est possible que ce soit plus que quatre cent quatre-vingt-deux mètres (482 m), dans les faits. C'est un rayon de l'habitation, on s'entend.

2215 Plutôt que, le chemin lui, par rapport au chemin, c'est perpendiculaire, mais par rapport à une habitation, c'est un rayon.

PAR LE PRÉSIDENT:

2220 Mais de toute façon, soit monsieur Boulianne ou quelqu'un de son équipe va s'asseoir avec monsieur Couture, et vous allez regarder ça de concert ensemble. D'accord?

2225 Votre seconde question.

PAR M. DANIEL COUTURE:

2225 Ma deuxième question, moi j'ai construit une maison sur ma propriété en 2000, et puis pour avoir le droit, selon les règlements de la MRC et de la municipalité, pour avoir le droit de construire, il fallait que je demande – le producteur agricole le plus près de chez moi, admettons, s'il était moins qu'un kilomètre (1 km), j'étais obligé de lui demander la permission. Donc plutôt que lui demander la permission, j'ai tassé ma maison de trente mètres (30 m), pour pas être
2230 obligé de lui demander.

 Bon moi, j'ai une petite maison qui fait pas de mal à personne, elle est chez moi, elle est cachée dans le bois et elle sera toujours cachée dans le bois.

2235 Pourquoi que sept (7) grosses éoliennes viennent s'installer face à moi, que je verrai – je vas être mort et elle va être encore là!

PAR LE PRÉSIDENT:

2240 Monsieur Boulianne.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

2245 Monsieur Frenet va répondre à la question.

PAR M. ANDRÉ FRENET:

2250 Ce que je comprends de la question, bon, j'imagine que le demandeur fait référence aux distances séparatrices qui s'appliquent en milieu agricole, où effectivement, une habitation doit être à une certaine distance d'un type d'élevage donné.

2255 Dans le cas qui nous concerne, au niveau du projet éolien, dans les faits effectivement il y a les différentes réglementations locales qui s'appliquent en termes de distances, double marge de recul, etc., et il y a éventuellement le Règlement de contrôle intérimaire, lorsqu'il entrera en vigueur, qui va s'appliquer. Et dans ces deux (2) cadres-là de réglementation, il y a pas comme telle de demande ou d'autorisation à faire auprès d'un propriétaire voisin.

2260 Pour ce qui est maintenant de comparer les distances, bien effectivement, c'est-à-dire les distances qui découlent de la réglementation sur les distances séparatrices en milieu agricole dues à certains élevages versus un projet éolien, bien évidemment, la détermination de ces normes-là est faite en fonction d'un paquet de critères qui, dans ce cas-ci, appartiennent aux conseils municipaux et au conseil de la MRC, en fonction des critères qu'ils ont retenus pour établir ces distances-là.

2265 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Frenet.

Merci monsieur Couture.

2270

RENÉ PELLETIER

2275 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur René Pelletier. Bonjour monsieur Pelletier.

PAR M. RENÉ PELLETIER:

2280 Bonjour. On va rester à Saint-Épiphanie. Avant de poser ma première question, j'aimerais savoir, on parlait d'huile hier, trois cent cinquante litres (350 l) d'huile, c'est quoi l'huile, c'est tu du BPC, ça vire tu BPC à la longue?

C'est quasiment une question, là, mais on n'a pas répondu à ça hier.

2285

PAR LE PRÉSIDENT:

2290 C'est ça, en fait vous voulez savoir, les résidus de cette huile-là après utilisation, est-ce qu'ils se transforment en BPC. Est-ce que les résidus d'huile peuvent se transformer en BPC, monsieur Boulianne?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

2295 Bon, c'est des nouveaux transformateurs, et les huiles qui sont générées par ces transfos ne généreront pas de BPC.

2300 Et comme j'avais mentionné précédemment, il y a trois cent cinquante litres (350 l) d'huile qui va dans le transfo, il y a un bassin de rétention, une double paroi, une cuve de rétention d'une capacité de cinq cents litres (500 l), alors les risques potentiels de déversement, avec ces mesures de sécurité, sont quasi...

PAR LE PRÉSIDENT:

2305 OK. Lors de la vidange, monsieur Boulianne, comment ça fonctionne; ces huiles-là sont envoyées à quel endroit, quelles précautions seront prises?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

2310 Bien, elles sont récupérées par des récupérateurs autorisés. Comme dans la région ici, il y a une firme qui s'appelle Campor qui serait pressentie pour faire la récupération de cette huile-là. Et ils ont tous les permis et licences en bonne et due forme pour faire ces travaux-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2315 Et cette vidange-là se fait à quelle fréquence?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

2320 Pour cette réponse, je n'ai pas encore eu la confirmation de la fréquence, je vais devoir vous répondre ultérieurement.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

2325 Oui, monsieur Pelletier.

PAR M. RENÉ PELLETIER:

OK. Pour la première question, j'aimerais connaître quelles sont les mesures...

2330

PAR LE PRÉSIDENT:

La première, vous dites?

2335 **PAR M. RENÉ PELLETIER:**

Oui. Bien là, tantôt, c'était rien que pour savoir...

PAR LE PRÉSIDENT:

2340

Non, non, mais c'était une question, monsieur Pelletier!

PAR M. RENÉ PELLETIER:

2345 OK, deuxième question d'abord! On reviendra, c'est pas grave.

J'aimerais connaître quelles sont les mesures d'urgence en cas d'incendie d'une éolienne qui contient toute cette huile-là.

2350 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Excellente question!

PAR M. RENÉ PELLETIER:

2355

Et que – je vas en poser deux (2) en même temps – et si ça poigne, on parlait des trois (3) éoliennes perdues, qui sont quasiment orphelines, là, elles sont collées sur ma terre qui a à peu près cinquante (50) acres de bois, voir si le feu s'en va chez nous, c'est quoi qui arrive avec ça.

2360

PAR LE PRÉSIDENT:

2365 OK. Monsieur Boulianne, pouvez-vous répondre, dans l'éventualité où il y aurait le feu, de quelle façon – est-ce que vous avez premièrement des ententes avec la municipalité, relativement à un incendie qui pourrait survenir.

C'est quoi les mesures d'urgence qui ont été mises de l'avant. Est-ce que vous avez un plan de mesures d'urgence, la première des choses?

2370 **PAR M. STEEVE BOULIANNE:**

2375 Il y a un plan de mesures d'urgence qui va être mis en place. Il y a également un plan de mesures d'urgence qui est mis en place principalement au niveau de la construction; c'est à ce moment qu'il y a plus de possibilités d'avoir des problématiques.

2380 Pour ce qui est d'une possibilité de feu dans une éolienne, compte tenu de la hauteur de ces infrastructures, la disponibilité des équipements, c'est sûr qu'en région, dans la MRC de Rivière-du-Loup, on n'est pas dans la ville de New York, on n'a pas les équipements pour intervenir dans des hauteurs de cette sorte, de l'ordre de quatre-vingt-cinq mètres (85 m). Donc s'il y a un feu dans l'éolienne, nécessairement ça va être à la hauteur du rotor, il y a pas vraiment grand-chose à faire.

La chose à faire, c'est de laisser brûler le rotor et d'intervenir après.

2385 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Béland.

2390 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Votre réponse est intéressante, vous dites que vous pouvez pas l'éteindre, donc vous le laissez brûler.

2395 Mais j'ai vu, dans une diapo que vous avez présentée hier, on vous a pas laissé l'occasion de faire votre présentation sur le nettoyage, vous avez quand même une grue qui peut monter pour nettoyer, pourquoi est-ce qu'elle pourrait pas éteindre un feu?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

2400 Oui, c'est une bonne question. C'est sûr que le temps de mobiliser une grue, de l'installer sur place, bien, le feu va être probablement terminé.

2405 Et puis pour des questions de sécurité, c'est mieux d'avoir un périmètre de sécurité, lorsqu'un feu survient. Ce qu'il faut faire, par contre, c'est d'assurer qu'il y ait pas une propagation à la limite de feu dans le périmètre de l'éolienne, dans le cas où on a un secteur boisé ou quelque chose de la sorte.

PAR LE COMMISSAIRE:

2410 Est-ce qu'à part le rotor, est-ce que les pales peuvent brûler aussi?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

2415 Bon, les pales, c'est sûr que c'est en fibre de verre et ça peut être, à la limite, quelque chose qui pourrait aussi faire partie du feu, le cas échéant.

PAR LE COMMISSAIRE:

2420 Ça dégage quoi comme gaz, quand ça brûle, les pales? C'est du fibre de verre, c'est des matières plastiques ou chimiques, est-ce que ça dégage, je sais pas moi, des dioxines, des BPC?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

2425 Il faudrait que je prenne la réponse en délibéré.

PAR LE COMMISSAIRE:

2430 Est-ce que vous pourriez trouver les réponses?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

Je vais prendre la réponse en délibéré.

2435 Monsieur Frenet a peut-être quelque chose à ajouter.

PAR M. ANDRÉ FRENET:

2440 Oui, peut-être en complément d'information, en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, de toute manière, indépendamment des mesures que prendra le promoteur, il existe maintenant depuis quelques années l'obligation pour toutes les municipalités faisant partie d'une MRC de constituer un schéma de risque dans lequel ils doivent évaluer, au moment de l'élaboration du schéma évidemment, tous les types de risques, entre autres incendie, et comparer ces risques-là avec les moyens de lutte dont disposent les autorités publiques.

2445

Et éventuellement, au fur et à mesure que les situations changent, par exemple l'arrivée d'un parc éolien, les municipalités de la MRC ont l'obligation de réévaluer le risque inhérent à ces activités-là.

2450 Et éventuellement, s'ils ont pas les moyens de lutte appropriés, ils doivent soit les exiger du générateur de risque, en fonction des compétences qu'ils peuvent avoir par exemple en vertu de leur Règlement de construction ou Règlement de sécurité incendie, ou éventuellement acquérir des équipements nécessaires à la lutte contre l'incendie pour de tels équipements.

2455 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Qui doit payer pour l'étude de risque?

PAR M. ANDRÉ FRENET:

2460 La loi prévoit qu'effectivement, comme je le mentionnais, ça peut être obtenu, négocié directement avec le générateur du risque, qui lui va peut-être préférer tout simplement s'équiper des moyens de lutte appropriés, parce qu'à ce moment-là, la réglementation va l'obliger à le faire, ça fait qu'il a pas le choix, ou bien dans d'autres cas, effectivement, c'est via les mécanismes de taxation habituels.

2465

PAR LE COMMISSAIRE:

2470 Nous avons noté, dans un parc éolien que nous avons visité, qu'au pied de chacune des éoliennes, il y a un transformateur. Est-ce que ce sera le cas aussi dans votre parc?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

Dans notre parc, c'est également la même chose.

2475

Et dans le cas d'une intervention au niveau du transformateur, c'est une intervention qui se fait beaucoup plus facilement par le service incendie usuel.

PAR LE COMMISSAIRE:

2480

Est-ce qu'il y a des huiles dans les transformateurs, aussi?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

2485

C'est trois cent cinquante litres (350 l).

PAR LE COMMISSAIRE:

Dans le transformateur? On parlait du rotor.

2490

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

Je vais vous revenir avec le volume précis.

2495

PAR LE COMMISSAIRE:

Parce que le trois cent cinquante litres (350 l), c'est le rotor qui est en haut, à quatre-vingts mètres (80 m) au-dessus du sol. Pour le transformateur, c'est autre chose.

2500

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

2505

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

2510

Mais on n'a pas quand même répondu à la question, en tout cas à moins que je me trompe, monsieur Pelletier, il y avait une question que si le feu prend et ce feu se propage dans votre boisé, étant donné que sur votre terre, vous avez un boisé, vous voulez savoir, est-ce que vous allez être compensé en bout de ligne, c'est ça.

2515

Et je pense que c'est intéressant comme question. Monsieur Boulianne...

PAR M. RENÉ PELLETIER:

2520

Il y a le phénomène du plastique qui brûle, ça va tomber à terre comme une galette, puis ça va poigner dans l'herbe. Il vente tout le temps, d'habitude, côté ouest-est, ça fait que ça va aller dans le bois, ce sera pas trop long. Parce que les éoliennes sont assez proches, là.

Parce qu'il a une terre déboisée, le voisin, ils vont probablement mettre ça là, on sait pas où mais en tout cas, ça va être là, et puis moi, c'est du bois.

2525

PAR LE PRÉSIDENT:

Dans l'éventualité où le feu, soit qu'il est pris dans une pale ou encore – mais c'est vrai qu'au niveau du rotor, c'est moins problématique parce que ça brûle en haut – mais en supposant

2530 que le feu prenne dans une pale et qu'il y a des morceaux, effectivement, comme monsieur Pelletier vient d'indiquer, tombent par terre, le feu de broussaille continue et va dans son boisé, finalement c'est une terre à bois que vous avez...

PAR M. RENÉ PELLETIER:

2535 Non, moi, c'est moitié-moitié. Le fronteau, c'est en bois, et la terre autour de la maison.

PAR LE PRÉSIDENT:

2540 Donc il y a quand même une partie boisée, et si ce boisé-là prend feu, de quelle façon le promoteur entend réagir pour compenser la perte du boisé de monsieur Pelletier.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

2545 Dans un premier temps, les éoliennes sont situées à une distance de cinquante mètres (50 m) par rapport au lot voisin, donc c'est une certaine zone tampon, d'une certaine manière.

2550 Ensuite, comme je mentionnais précédemment, dans le cas d'un feu qui se situe à la tête de l'éolienne, la chose à faire, c'est peut-être de laisser brûler. L'exercice qui doit se faire cependant, c'est de prendre les mesures nécessaires pour confiner cet incendie, pour éviter qu'il y ait de la propagation dans le secteur.

2555 Dans l'éventualité où il y aurait des préjudices causés par un feu, bien nécessairement, l'entrepreneur est responsable de compenser et de remédier à la situation.

PAR M. RENÉ PELLETIER:

Monétairement ou reboiser?

2560 **PAR M. STEEVE BOULIANNE:**

Ça peut être les deux (2), tout dépendant. C'est du cas par cas.

PAR M. RENÉ PELLETIER:

2565 Oui, j'espère.

PAR LE PRÉSIDENT:

2570 OK. Mais vous comprenez que dans cette éventualité-là, le promoteur s'engage à s'asseoir avec...

PAR M. RENÉ PELLETIER:

2575 Le voisin.

PAR LE PRÉSIDENT:

2580 ... le voisin qui peut subir un préjudice, finalement, et d'y aller avec ça.

Mais j'aimerais quand même demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, peut-être de compléter l'information sur le niveau incendie, sur l'aspect incendie, est-ce que vous avez des informations à nous donner, monsieur Talbot.

2585 **PAR M. DENIS TALBOT:**

Peut-être deux (2) informations, à deux (2) niveaux.

2590 Premièrement, bon, c'est des événements exceptionnels, on s'entend là-dessus, mais il y a tout de même des choses qui peuvent arriver.

Parlons de décrets récents qui ont été adoptés pour les parcs éoliens récents, il y a une condition spécifique qui traite de la sécurité du public, des installations. Je parle du parc de L'Anse-à-Valleau. Alors ça disait que:

2595 "Le promoteur doit faire connaître de façon précise à la Ville de Gaspé les risques inhérents à l'implantation de son projet afin que cette dernière puisse ajuster son plan de mesures d'urgence en conséquence."

2600 Alors ça, ça rejoint ce qu'on disait tantôt, s'il y a des matériaux particuliers, s'il y a quoi que ce soit, des modes d'intervention, que la municipalité puisse s'ajuster avec le promoteur. Bon ça, c'est une condition.

2605 Autre chose, on parlait des risques d'incendie, on a fait le tour pas mal de ce qui peut arriver. On a parlé des pales, le risque que les pales, bon, même si c'est pas un matériel qui est vraiment combustible, s'il y a un incendie par exemple au niveau de la nacelle, c'est certain que ça peut affecter les pales, sans que la pale brûle complètement, elle peut être en partie carbonisée, bon, il peut arriver, dépendant de l'intensité du feu, cette pale-là est hors d'usage.

2610 Sans que ça dégage vraiment de quantité significative de gaz toxiques lors de la combustion, le matériel qui reste peut être considéré comme déchet dangereux, dépendant du type de carbonisation, le degré de combustion. Le cas échéant, il y a une caractérisation de ces débris-là qui doit être effectuée, et puis selon ce qu'on en déduit, si c'est un matériel qui est dangereux ou pas, il y a différents modes de disposition qui sont prévus.

2615

2620 Alors ici, au ministère, on avait demandé à quelqu'un du Service des matières résiduelles de faire une analyse de ça. Donc ces gens-là ont établi, en gros, la composition d'une pale, de façon générale, il y a des différences, mais essentiellement on parle de fibre de verre avec des polymères ou des résines, matériaux composites, et ils ont évalué, selon les types de combustions qui pouvaient survenir, qu'est-ce qui résulterait de ça, quel type de matériel et comment en disposer.

2625 Alors c'est une note, ici, qui fait quatre (4) pages, je pense que ça apporte des informations assez intéressantes à ce niveau-là. Donc on pourra faire le dépôt de cette note-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Excellent, merci monsieur Talbot.

2630 Une autre question, monsieur Pelletier?

PAR M. RENÉ PELLETIER:

2635 Oui, j'en avais une toute petite de rien de rien! Vu qu'on est sur ces trois (3) éoliennes-là, j'aimerais savoir c'est où que les fils vont passer pour raccorder ça au rang des Sauvages, probablement, vers l'est, ou vers le 4, je le sais pas. Si c'est vers l'est, ça passe chez nous.

PAR LE PRÉSIDENT:

2640 Vous êtes situé à quel endroit, monsieur Pelletier?

PAR M. RENÉ PELLETIER:

2645 Moi, c'est 476, Troisième Rang est, Saint-Épiphane. C'est à côté des trois (3) éoliennes qu'il y a, l'ancien maire, le gars du maire et son cousin.

PAR LE PRÉSIDENT:

2650 On ne fait pas de nomination, s'il vous plaît.

PAR M. RENÉ PELLETIER:

Bien là, j'ai pas nommé de noms!

2655 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais ça situe pas mal où c'est.

2660 Monsieur Boulianne, est-ce que vous pouvez répondre à la question de monsieur Pelletier, à savoir si les fils vont être enfouis, les trois (3) éoliennes qui sont situées près de chez monsieur Pelletier; est-ce qu'ils seront enfouis ou ils seront visibles par raccordement en hauteur, électrique.

2665 **PAR M. RENÉ PELLETIER:**

Il y a déjà une ligne d'Hydro là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2670 En tout cas, je laisse le promoteur répondre.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

2675 OK, au niveau du raccordement des éoliennes, tout ce qui se passe sur les propriétés privées est souterrain. Lorsqu'on arrive, qu'on débouche sur un chemin public, à ce moment-là c'est aérien, alors c'est une ligne de poteaux.

2680 Le plan détaillé est en préparation, et comme déjà discuté, il va être soumis dans les prochains jours.

Si monsieur le Président permet, je peux prendre aussi quelques minutes, après la journée, et regarder plus spécifiquement le cas de monsieur.

2685 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait.

Est-ce que ça vous convient, monsieur Pelletier?

2690 **PAR M. RENÉ PELLETIER:**

Oui.

2695 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Excellent, je vous remercie.

PAR M. RENÉ PELLETIER:

2700 Merci beaucoup.

CHANTAL THÉRIAULT

PAR LE PRÉSIDENT:

2705

Madame Chantal Thériault, s'il vous plaît.

PAR Mme CHANTAL THÉRIAULT:

2710

Encore Saint-Épiphane! On reste là, on n'a pas été chanceux, on a été choisi, malheureusement; c'est une malédiction, mais en tout cas.

2715

Bon moi, je vais rester dans la même veine pas mal. L'éolienne des promoteurs, l'éolienne qu'il a nommée numéro 13, que c'est un mauvais chiffre, elle va être juste voisine de notre terre.

2720

Et puis ma question est, on a un demi-mille ($\frac{1}{2}$) de clôture avec le voisin, cent cinquante mètres (150 m) je veux dire, cent cinquante mètres (150 m) c'est la ligne de clôture, si l'éolienne, elle tombe, elle peut briser la clôture et puis elle peut mettre le feu dans le bois.

Il y a tu des dédommagements pour ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

2725

Je pense qu'il va vous répondre la même chose qu'à monsieur Pelletier, mais je vais laisser monsieur Boulianne vous rassurer à ce sujet, madame.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

2730

C'est la même réponse que précédemment, tout préjudice causé va être assumé à cent pour cent (100 %) par SkyPower. C'est pas plus long que ça.

PAR Mme CHANTAL THÉRIAULT:

2735

J'ai une autre question. Moi, quand je suis assise sur ma galerie, je regarde la belle nature et tout ça, et le matin, quand je me lève, je vois le soleil. Et puis il va y avoir deux (2) éoliennes, peut-être aussi sur la côte, on sait pas au juste où, parce que c'est une côte, la place où elles vont être situées, les autres.

2740

Et quand le soleil se lève, les éoliennes vont tourner, est-ce que ça peut faire un effet comme stroboscopique.

PAR LE PRÉSIDENT:

2745 Monsieur Boulianne.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

2750 Monsieur Demers va commencer, et je vais peut-être compléter la réponse.

PAR M. ROBERT DEMERS:

S'il vous plaît, l'acétate.

2755 Bon, alors voilà, au niveau de l'effet stroboscopique, ça prend à la base plusieurs conditions qui doivent être réunies de façon simultanée. D'abord, ça prend un temps clair, avec aucun nuage; il faut qu'il y ait du vent pour faire la rotation au niveau de l'éolienne; et il y a l'orientation du soleil par rapport à l'éolienne qui porte l'ombre sur le lieu d'habitation, et dans ce cas-là on parle d'une résidence. Et l'orientation des fenêtres vers l'éolienne.

2760 Madame parle si elle était sur sa galerie, donc la condition de fenêtres s'applique pas.

2765 La projection d'ombre, l'effet stroboscopique qui est dû au fait de rotation, donc ça devient un peu, on pourra percevoir un mouvement d'ombre qui peut être déranger effectivement, et on va vous préciser un peu plus loin, donc la projection d'ombre, l'effet stroboscopique, est perceptible qu'à proximité des éoliennes, il y a eu plusieurs études de réalisées là-dessus, et n'engendre aucun risque pour la santé humaine.

2770 Fait à noter, il est très peu probable que le vent, donc le rotor, suive le mouvement du soleil.

2775 Au niveau des distances comme telles, on a parlé que les éoliennes étaient à une distance minimale de quatre cent quatre-vingts mètres (480 m) des résidences. L'effet des ombres est négligeable sur les humains, car en moyenne, son influence n'est que de deux cent cinquante mètres (250 m). Donc on est deux (2) fois cette distance-là.

2780 Mais il faut penser que l'axe du soleil, il faut qu'il passe à travers le rotor comme tel, qui est en rotation. Ça se présente peu de temps dans la journée, mais il y a la question de distance, deux cent cinquante mètres (250 m) et on parle de cinq cents mètres (500 m), il y a aucun effet, au niveau de la littérature, qui pourrait faire en sorte d'avoir des problèmes.

PAR LE PRÉSIDENT:

2785 Merci monsieur Demers.

Un instant, je voudrais juste aller voir monsieur Pouliot, je crois, du ministère de la Santé et Services sociaux. Est-ce qu'au niveau du ministère de la Santé et des Services sociaux, cet aspect-là de l'effet stroboscopique a été regardé ou est-ce que vous avez des informations à nous transmettre à cet effet?

2790

PAR M. BERNARD POULIOT:

Ce qui est marqué là, c'est ce que j'ai vu. Quand on regarde dans des banques de données plus médicales, pour voir s'il y a des effets à la santé, j'ai rien trouvé associé à l'effet stroboscopique.

2795

Évidemment, le mouvement des pales est relativement lent, on a parlé hier de huit (8) à dix-huit (18) fois par minute, c'est sûr que quand un corps est illuminé très rapidement et qu'il est en mouvement ou en rotation, on peut avoir une perception du mouvement qui est faussée, on voit ça souvent au cinéma, quand on voit arriver un véhicule et que les roues tournent dans l'autre sens, c'est l'effet stroboscopique comme tel. Donc ça pourrait présenter des risques à la sécurité, mais ça prend des conditions plus rapides que ce qui existe dans un éolienne.

2800

Pour le reste, j'ai vu des choses où des gens s'inquiétaient peut-être des effets à la sécurité automobile, évidemment, dépendant de l'axe, etc., encore une fois de la vitesse, il peut arriver, des fois ça nous arrive de passer à côté d'une rangée d'arbres, il fait un beau soleil, et puis de l'ombre de la lumière, de l'ombre de la lumière, de l'ombre de la lumière, de l'ombre de la lumière, là on a un peu de difficulté.

2805

Mais encore là, la vitesse de rotation des pales est plutôt lente, et effectivement, les distances vont modifier de beaucoup la perception.

2810

Mais au point de vue médical, dans les bases de données médicales, les recherches que j'ai faites, j'ai pas trouvé d'éléments associés à des effets à la santé.

2815

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Pouliot.

2820

Monsieur Béland.

PAR LE COMMISSAIRE:

Oui monsieur Demers, au-delà des effets sur la santé et au-delà du fait que vous avez parlé seulement pour une personne qui est dans sa maison, mais quand on n'est pas dans sa maison, est-ce qu'on peut ressentir cet effet aussi?

2825

PAR M. ROBERT DEMERS:

2830 Il y a la question de distance; d'abord, il faudrait être à l'intérieur du deux cent cinquante mètres (250 m), pour pouvoir le percevoir. Mais il y a l'ensemble des autres facteurs.

2835 Si vous êtes près de l'éolienne, il y a l'axe du soleil qui va être beaucoup plus haut, donc l'axe du rotor, qui est à la vertical, va devenir beaucoup moins évident aussi, en plus des vitesses de rotation.

2840 C'est un ensemble de facteurs. Il faut vraiment que le soleil soit bas, qu'il soit pratiquement perpendiculaire à votre rotor, si vous voulez, ou le plus perpendiculaire possible au rotor, pour prolonger l'ombre, aussi.

PAR LE COMMISSAIRE:

2845 Donc l'effet peut se voir assez rarement, mais quand même, ça peut exister, qu'on soit dans sa maison ou ailleurs.

PAR M. ROBERT DEMERS:

Dans sa maison, non, parce que les maisons sont au moins à cinq cents mètres (500 m).

PAR LE COMMISSAIRE:

D'accord.

PAR LE PRÉSIDENT:

2855 Donc il faut qu'elle soit au moins à deux cent cinquante mètres (250 m).

PAR LE COMMISSAIRE:

2860 Alors donc, on verra ça quand on n'est pas dans sa maison.

2865 Parce que vous avez examiné juste le cas de quelqu'un qui est dans sa maison, et vous dites, ça se produira pas parce que la maison est trop loin; mais quelqu'un peut quand même expérimenter l'effet en n'étant pas dans sa maison.

PAR M. ROBERT DEMERS:

2870 Oui. Ce que j'ai fait tantôt, c'est que j'ai répondu à la question de madame qui parlait lorsqu'elle était assise sur sa galerie. Donc la galerie étant accrochée à la maison, donc on parle d'une distance minimale de cinq cents mètres (500 m).

PAR LE COMMISSAIRE:

Je comprends.

2875 Donc madame, si vous voulez voir l'effet stroboscopique, il faut pas que vous soyez dans votre maison, il faut que vous alliez plus loin.

PAR Mme CHANTAL THÉRIAULT:

2880 Je suis pas mal souvent dehors, c'est ça le problème. L'éolienne, elle se déplacera pas, mais moi, je me déplace souvent, c'est ça le problème.

2885 Et puis je crains aussi l'effet stroboscopique du côté aussi, nous autres on n'est pas chanceux, au levant et la lune aussi, le soir, les belles soirées de pleine lune aussi, j'ai pas envie d'avoir ça qui va tourner en face de la lune, en plus.

PAR LE COMMISSAIRE:

2890 Bien, il faut que vous soyez à deux cent cinquante mètres (250 m). Celles qui sont plus loin, si je comprends bien, il y a pas de chance que l'effet se produise.

PAR Mme CHANTAL THÉRIAULT:

2895 OK, il faut que je me tienne loin de ça, d'abord!

PAR LE COMMISSAIRE:

2900 Non, si vous voulez voir l'effet, il faut que vous soyez à moins de deux cent cinquante mètres (250 m) de l'éolienne.

PAR LE PRÉSIDENT:

Il faut que vous vous rapprochiez.

2905 **PAR Mme CHANTAL THÉRIAULT:**

Je veux pas voir l'effet.

PAR M. ROBERT DEMERS:

2910 Pour que l'effet soit perceptible.

PAR LE PRÉSIDENT:

2915 Pour que l'effet soit perceptible, il faut être à deux cent cinquante mètres (250 m).

PAR M. ROBERT DEMERS:

2920 Et comme monsieur l'a rajouté tantôt, il y a toute la question de vitesse, c'est de voir si même on est à l'intérieur de ça, si réellement ça a un effet sur la santé publique. Il semble pas, et nous, on n'a pas trouvé, et il semble pas y avoir de documentation à ce sujet.

PAR Mme CHANTAL THÉRIAULT:

2925 Moi, je parlais du point de vue visuel.

PAR LE COMMISSAIRE:

2930 C'est ça, vous vous inquiétez que vous allez la voir. Mais c'est pas un effet stroboscopique, mais vous allez quand même la voir contre le ciel, contre la lune et contre le soleil, et c'est ça qui vous ennuie.

PAR Mme CHANTAL THÉRIAULT:

2935 C'est en plein ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

2940 Merci, madame Thériault.

PAR Mme CHANTAL THÉRIAULT:

C'est pas mal toutes mes questions que j'avais pour l'instant.

2945 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait, je vous remercie.

2950 Nous allons prendre une pause d'une quinzaine de minutes, et au retour, monsieur Boulianne, vous allez faire la présentation du nettoyage des éoliennes, s'il vous plaît. Merci.

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2955

REPRISE DE LA SÉANCE
PRÉSENTATION SUR LE NETTOYAGE DES ÉOLIENNES PAR LE PROMOTEUR

PAR LE PRÉSIDENT:

2960

Si vous voulez bien prendre place, nous allons recommencer cette quatrième séance, s'il vous plaît.

Avant de débiter la présentation du promoteur, il y a monsieur Pouliot qui aurait une information supplémentaire à nous donner, relativement à l'effet stroboscopique.

2965

Oui, monsieur Pouliot, on vous écoute.

PAR M. BERNARD POULIOT:

2970

Évidemment, je suis pas un ingénieur, mais il semble que si l'effet stroboscopique est particulièrement dérangeant à un endroit donné, il serait semble-t-il possible de programmer les éoliennes pour les arrêter à l'heure fatidique, si on peut dire, et les repartir.

Et mon collègue de l'Environnement, ici en avant, va corroborer cette information-là.

2975

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, monsieur Talbot, vous dites que c'est possible de programmer, faire en sorte qu'on puisse atténuer cet effet-là?

2980

PAR M. DENIS TALBOT:

Bien simplement, je pense qu'on a eu accès à la même source, c'est en faisant des recherches, on a vu qu'en Allemagne, c'est des choses qui ont été mises au point récemment, qui ont été essayées avec succès, apparemment.

2985

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci messieurs.

2990

Monsieur le promoteur, donc il y a moyen d'atténuer cet effet-là, peut-être que vous avez des informations ou un complément à nous donner là-dessus.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

2995

Oui. Bien, dans notre projet en tant que tel, ce syndrome si on peut dire stroboscopique ne sera pas présent en raison des distances par rapport aux habitations.

3000 Si quelqu'un veut absolument voir qu'est-ce que ça fait, l'effet stroboscopique, bien, il peut
peut-être s'approcher à deux cents mètres (200 m), bouger, s'orienter en direction du soleil pour
être exactement dans le bon angle, et c'est quelque chose qui va durer quelques minutes parce
que nécessairement, le soleil est en mouvement. Ça fait que la personne, si elle veut l'avoir plus
longtemps, il va falloir qu'elle se déplace pour avoir l'effet stroboscopique sur une plus longue
période.

3005 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais dans l'éventualité où cet effet-là serait persistant pour une personne ou une
résidence, est-ce que c'est possible à ce moment-là de pouvoir programmer votre éolienne pour
faire en sorte que pendant peut-être, je sais pas, vingt (20) minutes le matin, ça annihile cet effet
stroboscopique?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

3015 Comme l'exemple que monsieur faisait allusion, dans certains pays où les éoliennes sont
situées beaucoup plus proches des habitations, il y a un moment donné dans la journée que cet
effet-là peut se faire sentir, c'est principalement le matin ou en fin de journée, lorsque le soleil est
plus bas. Et puis dans ces cas-là particuliers, bon, peut-être pendant quelques minutes, ils
peuvent arrêter la rotation des éoliennes.

3020 Mais étant donné que dans notre cas, c'est quelque chose qui sera pas présent dans je
dirais quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %) du temps, c'est pas quelque chose qui est envisagé.

PAR LE PRÉSIDENT:

3025 Parfait, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

3030 Et maintenant, vous pouvez passer à votre présentation.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

3035 Lorsqu'on avait discuté, dernièrement, de la méthode qui serait utilisée pour le nettoyage
des pales d'éoliennes, donc la méthode pressentie, qu'il y a eu des discussions avec certaines
compagnies, ce serait d'utiliser un équipement de la sorte. Je pense que la diapositive est trop
blanche, comme ça on peut voir un peu mieux.

3040 Qui fait un nettoyage et en même temps un cirage, c'est pratiquement un lave-auto à
grande échelle, un nettoyage et un cirage de la pale par un équipement qui est manipulé par une
grue.

Et puis tous les liquides qui sont générés lors de cette opération sont récupérés dans l'équipement en question et transférés au camion qui récupère les eaux de lavage. Donc il y a aucun rejet qui se fait au niveau du terrain.

3045 On voit ici, de façon un peu plus agrandie, l'équipement qui est utilisé.

Et au niveau de la fréquence, généralement c'est sur une base annuelle que le nettoyage se fait.

3050 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Expliquez-moi donc, parce que là j'ai un peu de difficulté à saisir, vous dites que les jets d'eau qui sont envoyés sont récupérés, donc il y en a aucunement qui puisse se déverser au sol, mais de quelle façon ça se fait?

3055 **PAR M. STEEVE BOULIANNE:**

Il y a une étanchéité qui se fait au niveau de la pale d'éolienne, de façon à ce qu'il y ait aucun liquide qui sorte de là.

3060 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc la pale entre finalement, en tout cas d'après ce que je peux voir, elle entre directement à l'intérieur.

3065 **PAR M. STEEVE BOULIANNE:**

À l'intérieur, exactement. Donc d'une certaine façon, on glisse l'équipement, on glisse la pale à l'intérieur de l'équipement.

3070 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Puis pour le diamètre de l'éolienne comme telle, ça, ça se nettoie comment?

3075 **PAR M. STEEVE BOULIANNE:**

Pour ce qui est du mât?

3080 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

3085 Le mât, c'est moins problématique. Parce qu'au niveau des pales, la problématique, c'est qu'il peut se faire un petit encrassement et un petit dépôt, des moustiques, des choses comme ça, et qui diminue le coefficient de friction; qui diminue le coefficient de friction, donc qui baisse d'une certaine façon la productivité des éoliennes.

3090 Le nettoyage est pas fait nécessairement pour des raisons esthétiques, parce que c'est pas quelque chose qui se fait, c'est pour des raisons plus de performance.

PAR LE PRÉSIDENT:

3095 Donc on nettoie strictement les pales, c'est ça?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

3100 Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3105 Et évidemment, au fil des ans, avec l'effet des diverses saisons, la pluie, le gel, la neige, etc., le soleil, est-ce que les éoliennes ont besoin d'être repeinturées, ont besoin d'être remises un peu en beauté, si on veut.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

3110 En fait, SkyPower investira cinq millions par année (5 M \$) pour l'entretien.

3115 C'est sûr que dans les premières années, tout ce qui est de l'aspect esthétique, il y a pas grand-chose à faire, mais dans les années plus tardives du projet, bon, si de l'entretien au niveau de la peinture est requis, ces travaux seront faits de sorte que l'aspect esthétique demeure le même tout au long du projet.

PAR LE PRÉSIDENT:

3120 Et à quelle fréquence, normalement, on doit procéder peut-être à la peinture du mât et puis des pales? Bon, les pales sont peut-être pas à peindre, mais le mât, est-ce qu'il est à peindre?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

3125 C'est très difficile à répondre, c'est en fonction des conditions climatiques, en fonction aussi des distances par rapport aux endroits où est-ce qu'on a de l'eau salée, il peut y avoir une influence positive ou négative. C'est très difficile de répondre à la question.

PAR LE PRÉSIDENT:

3130 Parce que c'est évident que si on se retrouve, en bout de ligne, avec des mâts qui sont rouillés, c'est pas très esthétique d'une part, et dans un paysage, ça fait drôle aussi.

Et j'aimerais savoir de quelle façon vous allez procéder, parce que bon, vous faites un entretien régulier, mais un suivi au niveau de la rouille va être fait de façon régulière ou...

3135

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

En fait, ça fait partie de l'entretien qui est prévu. Nécessairement, il y a une inspection visuelle qui se fait, et dès qu'il y a apparence de rouille et que l'esthétique peut être mise en cause, bien là, une intervention se fait à ce niveau-là.

3140

Mais comme je vous ai mentionné, c'est des choses qui surviendront certainement pas dans les premières années, ça va aller à la toute fin de la vie utile du projet.

3145 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait, merci.

3150

**PÉRIODE DE QUESTIONS
FRANÇOIS DUROCHER**

PAR LE PRÉSIDENT:

3155

Je vais appeler maintenant monsieur François Durocher, s'il vous plaît.

Monsieur Boulianne, avant de laisser la parole à monsieur Durocher, est-ce que pour le poste élévateur, est-ce que vous avez des plans déjà de prêts là-dessus?

3160

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

Les plans sont préliminaires, à ce stade-ci.

3165 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Préliminaires à dix pour cent (10 %), ou à cinquante pour cent (50 %), ou à soixante-quinze (75 %)?

3170 **PAR M. STEEVE BOULIANNE:**

Je parle à mon concepteur qui me dit que l'avancement est de l'ordre de trente pour cent (30 %), au niveau de la sous-station électrique.

3175 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Trente pour cent (30 %), OK. Donc vous comptez terminer ces plans-là à quelle époque?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

3180

Au niveau de l'aménagement de la sous-station électrique, c'est quelque chose qui va se faire relativement rapidement, dans peut-être les deux (2) prochaines semaines.

3185 Et pour ce qui est des petits détails techniques, du fignotage, c'est quelque chose qui nécessairement va prendre un petit peu plus de temps.

Et aussi, il y a des discussions qui doivent avoir lieu avec Hydro-Québec, pour tout ce qui a trait à la comptabilité des équipements, ces choses-là.

3190 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je présume qu'avoir des plans à quatre-vingt-dix pour cent (90 %), c'est pas tellement long non plus.

3195 **PAR M. STEEVE BOULIANNE:**

Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3200

Parce que le fignotage, on peut le laisser tomber, mais si on a des plans à quatre-vingt-dix pour cent (90 %), c'est facile de les déposer peut-être à la Commission, et puis que monsieur puisse en prendre connaissance à ce moment-là.

3205 **PAR M. STEEVE BOULIANNE:**

Oui. Si je comprends bien, vous aimeriez qu'on dépose les plans préliminaires de la sous-station électrique?

3210 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Si possible, on apprécierait fortement.

3215 **PAR M. STEEVE BOULIANNE:**

Ce sera fait.

PAR LE PRÉSIDENT:

3220 Maintenant, juste une autre petite chose avec monsieur Boulianne, au niveau du nettoyage, l'eau, elle provient d'où, est-ce que c'est de l'eau qui est puisée dans un ruisseau, ou c'est l'eau d'un puits artésien, ou c'est l'eau du puits municipal; à quelle place vous prenez l'eau pour nettoyer les pales de l'éolienne?

3225 **PAR M. STEEVE BOULIANNE:**

Bon, ce point-là, je vous avoue, n'a pas encore été discuté.

3230 Généralement, bon, c'est de l'eau, à mon avis, c'est de l'eau qui va être prise dans les réseaux municipaux. À ce moment-là, il y aura des ententes qui seront faites avec les municipalités, il y a des prix qui sont établis pour la valeur de l'eau, ça fait que ce sera en fonction de ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

3235

Et quelle quantité que ça requière, finalement, nettoyer trois (3) pales, si on va d'éolienne en éolienne, mais pour nettoyer trois (3) pales d'éolienne, ça peut prendre quelle quantité d'eau?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

3240

Je vous avoue que je n'ai pas eu encore les spécifications techniques précises, au niveau des volumes d'eau qui sont requis pour le nettoyage de chacune des pales. C'est une information que je pourrai vous donner après vérification.

3245 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc est-ce qu'on peut s'attendre à l'avoir ce soir?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

3250 Je vais essayer de vous la donner ce soir.

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait.

3255

Et puis là, c'est beau, on a nettoyé, mais après ça, qu'est-ce qu'on fait avec l'eau usée?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

3260

Bon, comme j'avais mentionné, les eaux sont toutes récupérées, envoyées dans une citerne, et tout dépendant de la qualité de l'eau, elles seront envoyées vers un centre de récupération de produits dangereux ou autre sorte; comme je vous ai mentionné, la compagnie peut-être Campor à Rivière-du-Loup, tout dépendant du degré de contamination des eaux.

3265

PAR LE PRÉSIDENT:

Et monsieur Juneau, au niveau du ministère, est-ce qu'il y a des exigences par rapport à cette eau-là, est-ce qu'il y a des exigences en termes, à quel endroit ça doit – parce que ça pourrait être éventuellement se retrouver dans une usine de traitement des eaux usées, dépendamment – et quel est le suivi qui sera effectué par le ministère sur cette eau-là.

3270

PAR M. NICOLAS JUNEAU:

Écoutez, c'est un aspect plus de contrôle au niveau de la gestion des parcs, ce serait peut-être avec la Direction régionale, je pourrais voir qu'est-ce qui en est.

3275

Par contre, ce que je pourrais vous dire, c'est qu'on peut pas statuer, on connaît pas le contenu nécessairement de cette eau-là. Et à mon avis, s'il y a pas de produits dangereux, il y a possibilité que ça puisse effectivement se retrouver dans les usines municipales. À ce moment-là, ce qu'il faut, c'est s'assurer que ça respecte la capacité de l'usine et tous ces éléments-là.

3280

Donc je pense, peut-être avec une idée de la composition, on pourrait peut-être vous revenir là-dessus.

3285

PAR LE PRÉSIDENT:

Parce que je vais demander, peut-être voir avec monsieur Talbot, au niveau de la Direction régionale – il y a personne de la Direction régionale ici?

3290 **PAR M. NICOLAS JUNEAU:**

Oui, on a monsieur Côté avec nous, de la Direction régionale.

3295 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. Parce que bon, on sait qu'il y a Le Nordais qui existe depuis quand même quelques années, donc au niveau du Nordais, je présume qu'ils doivent également nettoyer leurs pales, vous savez pas, vous êtes pas en mesure de répondre à ça, monsieur Côté?

3300 Donc est-ce que c'est possible de vérifier avec la Direction régionale, pour savoir de quelle façon les eaux usées recueillies après nettoyage des pales, dans le parc éolien Le Nordais, sont évacuées, et à quel endroit, et faire part de ça éventuellement à la Commission.

3305 **PAR M. NICOLAS JUNEAU:**

Oui, on s'informe et on vous revient là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

3310 Merci, monsieur Juneau.

Et maintenant, je suis à vous, monsieur Durocher.

3315 **PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:**

Oui, monsieur le Président, en début de question, je voudrais revenir sur un point d'information qui a été énoncé hier, à propos des taxes applicables ou non applicables sur les équipements électriques.

3320 J'aimerais qu'on me rappelle ce qui est taxable et non taxable, s'il vous plaît.

PAR LE PRÉSIDENT:

3325 Bon, peut-être que le promoteur est en mesure de répondre à ça, parce qu'ici, il y a personne de la MRC, des municipalités non plus, enfin il y a monsieur Gratton qui est là mais peut-être qu'il est pas familier trop trop. Plus ou moins, monsieur Gratton?

3330 Donc je vais demander au promoteur, mais on pourra peut-être voir, ce soir, avec la MRC.

PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:

En fait, c'est rafraîchir ma mémoire. À ce que je me souviene, rien n'est taxable.

3335 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bien, je pense que c'est ça.

PAR M. ANDRÉ FRENET:

3340

Oui, peut-être, et puis effectivement, peut-être ce serait pertinent de compléter ce soir avec les gens des ministères.

3345

Mais l'article 68 de la Loi sur la fiscalité municipale, vous pourrez vérifier, exclut effectivement:

"N'est pas porté au rôle d'évaluation foncière tout équipement électrique qui sert à la production, etc."

3350

Maintenant, la question, est-ce qu'il y a quelque chose de ça qui serait taxable, a priori, selon les informations qu'on a, en fonction des discussions qu'on a eues avec les évaluateurs municipaux, potentiellement le droit superficiaire qui serait en faveur effectivement du propriétaire pourrait être porté au rôle d'évaluation et une valeur théorique pourrait lui être accordée.

3355

Pour prendre un exemple, un petit peu comme la partie divise d'une copropriété divise, il y a le fond de terrain qui est porté au rôle d'évaluation foncière, éventuellement il y a les parties divisées qui le sont de façon indépendante.

3360

Mais dans le cas de Murdochville, Saint-Léandre et Saint-Ulric, les évaluateurs ont décidé de ne pas porter ces unités d'évaluation au rôle, parce que les valeurs sont non significatives.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Frenet.

3365

PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:

Donc dans le cas du poste élévateur du projet ici présenté, le propriétaire terrien peut s'attendre à une augmentation de sa valeur foncière. Peut-être.

3370

PAR LE PRÉSIDENT:

Je ne croirais pas.

Monsieur Frenet.

3375

PAR M. ANDRÉ FRENET:

Non. Comme je l'expliquais, pour ce qui est du poste élévateur et tous les équipements associés au poste élévateur, ce n'est pas porté au rôle d'évaluation foncière.

3380

Pour ce qui est du fond de terre, donc là où il y aurait le chemin d'accès, là où il y aurait le poste élévateur, là où il y aurait les aménagements au pourtour du poste élévateur, la portion qui serait occupée, qui ferait l'objet soit d'une servitude, soit d'un bail emphytéotique ou soit d'un droit superficiaire, si l'évaluateur municipal décidait d'attribuer une valeur foncière à cet élément-là et qu'il le portait au rôle, et donc il y aurait potentiellement une taxation qui en découlerait, cette taxation-là serait adressée au bénéficiaire du droit superficiaire ou du bail emphytéotique, ou de la servitude, donc dans ce cas-ci le promoteur.

3385

Mais d'aucune façon ça ne peut affecter la valeur foncière, l'unité d'évaluation du propriétaire qui a concédé le droit superficiaire, dû entre autres au fait qu'il y aurait par exemple des aménagements, des voies d'accès ou quoi que ce soit.

3390

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Frenet.

3395

PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:

Et maintenant, dans le même esprit, est-ce qu'il y a une compensation financière de prévue pour l'installation dudit poste élévateur pour le propriétaire terrien, ainsi que la municipalité de Saint-Arsène; si oui, quelles en sont les teneurs.

3400

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Boulianne, est-ce qu'il y a une compensation financière pour ledit propriétaire du terrain et pour la municipalité de Saint-Arsène; c'est ça?

3405

PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:

Oui, exactement.

3410

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

Monsieur le Président, au niveau de la compensation financière pour le poste élévateur, il y a pas de compensation spécifique au niveau de la municipalité. C'est sûr qu'il y a une

3415

compensation au niveau du propriétaire, c'est un cas spécifique, il y a une station électrique sur le territoire.

3420 C'est une négociation qui est encore en pourparlers. Donc on n'a pas les conclusions de ça, on peut pas les transmettre ce soir ou dans les prochains jours.

PAR LE PRÉSIDENT:

3425 Merci.

Oui, allez-y, monsieur.

PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:

3430 J'ai pas compris pour ce qui était de celui de la municipalité.

PAR LE PRÉSIDENT:

3435 Il y en a pas.

PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:

Aucune compensation?

3440 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Aucune compensation pour la municipalité. La compensation pour la municipalité, à moins que je me trompe, est celle qui englobe les éoliennes.

3445 **PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:**

D'accord.

3450 Une autre question d'ordre technique, mais qui suscite quand même un intérêt, pour le branchement des lignes souterraines qui viennent des éoliennes majoritairement, et qui viennent se connecter, qu'on pourrait dire aux lignes aériennes, et qui doivent traverser un chemin, de quelle façon vont-elles le faire.

PAR LE PRÉSIDENT:

3455 Vous voulez savoir s'ils vont le faire par voie souterraine.

Monsieur Boulianne.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

3460

Bon regardez, il y a deux (2) cas possibles, que ça se fasse souterrain et aérien, c'est tout dépendant des contraintes physiques qui sont en place.

3465

On peut pas donner une réponse générale, tout dépendant du chemin public aussi, il y a des chemins publics qui peuvent être traversés plus aisément alors que d'autres, lorsque c'est des chemins du ministère des Transports, ça peut être un peu plus complexe au niveau des procédures. C'est du cas par cas.

PAR LE PRÉSIDENT:

3470

Ça se fait très bien par forage directionnel, c'est très facile. Ça coûte un peu plus cher, par contre.

3475

Et finalement, autre question, monsieur Durocher.

PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:

3480

Dans un autre ordre d'idée, dans l'évolution du projet, il y avait dès le départ des sites que le promoteur appelait des "back up", des au cas ou, beaucoup de ces au cas ou là ont été récupérés pour positionner des éoliennes.

Est-ce qu'il lui en reste, sinon, est-ce qu'il en prévoit d'autres.

PAR LE PRÉSIDENT:

3485

Excellente question, monsieur Durocher.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

3490

Oui, ce point a été discuté au niveau du dépôt final du rapport du BAPE, les "back up" seront identifiés précisément, et l'étude d'impact inclura aussi le lieu physique de ces "back up".

PAR LE PRÉSIDENT:

3495

Donc il y en a à venir?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

3500

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Béland, avez-vous des questions? Aucune question?

3505 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Je n'ai pas de question, j'ai bien compris. Il a dit, l'étude d'impact contiendra.

3510 **PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:**

C'est un projet évolutif!

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

3515 J'aurais dû dire le rapport final.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci, monsieur Durocher.

3520

PAR M. FRANÇOIS DUROCHER:

Merci, monsieur le Président.

3525

VINCENT DIONNE

PAR LE PRÉSIDENT:

3530

Monsieur Dionne.

PAR M. VINCENT DIONNE:

3535 Mon prédécesseur vient quasiment de poser la question, pour l'enfouissement des câbles, je voudrais avoir la technique.

3540 Moi, je suis propriétaire, je suis même un des premiers qui va avoir une éolienne sur sa terre, les six (6) premières, l'enfouissement des câbles et le nombre de câbles qui va arriver à la station, je voudrais savoir comment qu'il y a de fils, comment d'éoliennes vont être connectées sur le même fil, ou bien si chaque éolienne a son fil.

PAR LE PRÉSIDENT:

3545 Parfait, on va poser la question au promoteur.

Monsieur Boulianne, est-ce que vous pourriez expliquer le processus de connexion des fils qui sont enfouis.

3550 Bon premièrement, les éoliennes, les fils qui passent sur les terres privées, sur les terrains privés sont enfouis, selon ce que vous nous avez dit.

Maintenant, est-ce que ce fil-là est relié à une-deux-trois-dix-vingt-trente-quarante-cent (1-2-3-10-20-30-40-100) éoliennes, ou bien donc vous avez quand même plusieurs interconnexions de fils.

3555

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

Monsieur Hugues De Guise répondra à la question.

3560

PAR M. HUGUES DE GUISE:

Oui, bonjour. En ce qui concerne les éoliennes, les câbles, actuellement, sont designés pour huit (8) éoliennes, un câble trente-quatre point cinq (34,5) kV. Par tranchée, il se trouve à y avoir un câble par phase, donc trois (3) câbles, trente-quatre point cinq (34,5) kV enfouis.

3565

Avec ça, il se trouve à y avoir un fil de mise à la terre, en cuivre, et puis aussi un câble de fibre optique pour relier, pour les intercommunications du système éolien, le système de communication.

3570

PAR LE PRÉSIDENT:

Et grosso modo, c'est un câble qui est gros de même, gros de même, gros de même ou gros de même.

3575

Ça veut dire quoi, deux pouces (2 po)?

PAR M. HUGUES DE GUISE:

Trois pouces (3 po). C'est un câble qui est blindé, c'est un câble qui est protégé, étant donné que c'est enfoui.

3580

PAR LE PRÉSIDENT:

3585 Trois pouces (3 po). Et puis il est enfoui dans un tuyau ou bien...

PAR M. HUGUES DE GUISE:

Non, il est pas dans un conduit de PVC, le câble est enfoui, il est dans un matériel qui le protège en fait du sable.

3590

Par-dessus ça, on vient mettre des rubans pour l'identifier, au cas où il y a des travaux d'excavation, pour le protéger. Et après ça, il est recouvert de matériel.

Et la tranchée par-dessus, bien, on remplit avec du matériel, de la terre végétale, de façon à ce que ce soit plus visible.

3595

PAR LE PRÉSIDENT:

Restez là, peut-être que monsieur Dionne...

3600

PAR M. VINCENT DIONNE:

C'est pas ça que je voulais savoir.

3605

PAR LE PRÉSIDENT:

Reposez votre question.

PAR M. VINCENT DIONNE:

3610

Je comprends, parce que sur les terres, sur les terres privées où c'est qu'il va y avoir des éoliennes, le câble est enfoui, il est enfoui dans le chemin, il y a pas de problème là, dans la servitude qu'eux autres ont réservée.

3615

Sauf que ce qu'on a parlé hier soir, que la MRC avait dit qu'ils ont parlé, dans le RCI, que les câbles vont être tout enfouis et non dans les poteaux, parce que moi, chez nous, j'ai un fibre optique d'un bord, j'ai l'Hydro-Québec en l'air, et j'ai trois (3) fils de Bell en dessous de l'asphalte, de l'autre bord. Ça, c'est juste sur mon chemin public.

3620

Ça fait que s'ils passent avec un autre fil, où c'est qu'ils vont le passer. Et de la manière qu'ils vont le passer, des chemins publics, il y a des ponceaux.

Moi, je suis producteur agricole, nos drains, ils coulent dans les ponceaux; à un moment donné les terres, à force des années, ça diminue, les ponceaux emplissent. Il faut descendre les ponceaux.

3625

Là, on est poigné avec un fibre optique, quand on veut descendre un ponceau, la municipalité a beaucoup de misère, parce qu'il faut faire venir quelqu'un. Il y a plus personne qui

3630 travaille à la petite pelle, ça fait que c'est bien dangereux de poigner un fibre optique. Et c'est très dispendieux. Si la municipalité poigne un fil avec de l'électricité dedans, tu sais!

3635 Je suis pour que la MRC mette ça enfoui sur les routes publiques, à cause que là, on va avoir deux (2) lignes de poteaux chaque bord du chemin, mais la sécurité là-dedans, ça va être quoi.

À quelle profondeur ils vont être, et en dessous des ponceaux, à quelle profondeur ils vont être.

PAR LE PRÉSIDENT:

3640 Monsieur De Guise, sous les ponceaux, à quelle profondeur les fils optiques vont-ils être enfouis?

PAR M. HUGUES DE GUISE:

3645 Habituellement, on essaie de pas passer en dessous des routes, des ponceaux, premièrement, on essaie de passer en bordure de route, on n'aime pas ça se compliquer la vie.

3650 Habituellement, on se laisse assez de dégagement pour protéger les câbles. C'est certain qu'on peut pas arriver et passer une série de câbles, un câble de fibre optique, juste une couple de centimètres en dessous d'un ponceau.

3655 Il s'agit de répartir la charge qu'il se trouve à y avoir au-dessus des câbles, la façon de les protéger. Ça prend quand même une bonne épaisseur de sol.

PAR M. VINCENT DIONNE:

3660 Quand il parle de bordure de route, c'est quoi? On a l'asphalte, on a l'accotement, on a le fossé, on a une bordure, Hydro-Québec est là.

C'est où là-dessus?

PAR M. HUGUES DE GUISE:

3665 On parle de l'emprise publique. Ça dépend, il y a pas un cas qui est pareil, il y a des places qu'il y a des fossés, il y a des places qu'il y a pas de fossés.

3670 Mais on est tout le temps situé dans l'emprise publique. Ça fait que ça se trouve à être entre l'accotement, en fait, et la limite de l'emprise publique, où il y a de la place aussi. On peut pas faire de miracle.

PAR M. VINCENT DIONNE:

La place est dans le chemin.

3675

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça va être à eux de valider et de trouver la meilleure disposition possible.

3680

Par contre j'ai l'impression, je crois, est-ce que vous avez l'obligation, lorsque vous installez des fils électriques ou des câbles de fibre optique dans le chemin public, est-ce que vous avez l'obligation de produire des plans et de donner une copie des plans à la municipalité ou à la MRC?

3685

PAR M. ANDRÉ FRENET:

Dans les faits, a priori, effectivement, même s'il s'agit d'une emprise publique, ça prend l'autorisation du propriétaire; si c'est la municipalité, forcément, ou si c'est le ministère des Transports.

3690

Donc par le simple fait tout d'abord qu'ils sont propriétaires de l'emprise, ils peuvent exiger tout ce qu'ils veulent pour concéder le droit d'utiliser l'emprise, ou ils peuvent carrément le refuser, en tant que propriétaires.

3695

Maintenant, pour ce qui est des différents documents à produire, évidemment, dépendamment des autorités, qu'il s'agisse du ministère des Transports ou de la municipalité, il y a un ensemble de documents standards de génie civil qui doivent être produits, tantôt dans les départements de travaux publics de la ville ou du ministère des Transports, et effectivement, ça concerne autant les aspects de génie civil, donc la nature des sols, etc.

3700

Ça doit indiquer aussi, généralement, tous les autres équipements qui sont présents, d'autres types de conduites, et évidemment les caractéristiques techniques.

PAR LE PRÉSIDENT:

3705

C'est évident que c'est important que ces plans-là soient remis à la municipalité, parce que comme monsieur expliquait tantôt, monsieur Dionne, quand la municipalité a à creuser, effectivement, quand vous brisez des fils, et donc en ayant ces plans-là à la municipalité, tout individu ou organisme qui a besoin de creuser dans le coin, bien, en ayant à sa disposition ces plans-là, peut facilement valider le positionnement des différents câbles, donc c'est beaucoup plus facile. Et moins onéreux par la suite, pour ces personnes-là.

3710

Donc il y aurait peut-être intérêt, de la part du promoteur, à remettre aux municipalités concernées les plans de tous ces câbles-là qui sont enfouis.

3715 Maintenant, monsieur Dionne, vous qui êtes producteur agricole, je suis content de vous avoir là, juste une question à savoir, au niveau du drainage, est-ce que les éoliennes, le socle des éoliennes, l'eau, est-ce que ça peut affecter le drainage de vos terres, des terres ou d'une terre agricole, en bout de ligne.

3720 **PAR M. VINCENT DIONNE:**

 On va dire comme eux autres, c'est cas par cas. Ça va dépendre où c'est que – normalement, le producteur, en tout cas moi, pour ma part, ils sont pas vis-à-vis les drains, où c'est que les drains sont, mais normalement, une base comme eux autres devrait être drainée pour pas que l'eau arrive autour de ça. C'est comme une bâtisse, ça, là.

3725 Quand on fait un solage après une bâtisse de maison, normalement on draine. Eux autres, je le sais pas s'ils vont drainer leurs bases d'éoliennes.

3730 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Est-ce que vous allez drainer la base de vos éoliennes?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

3735 Oui, la base d'éolienne sera drainée. Mais je pense, l'aspect qui est plus en jeu, c'est au niveau du drainage agricole et des terres en question.

 Et puis comme monsieur Dionne a mentionné, vraiment, c'est du cas par cas. Dans le cas de monsieur Dionne, on a déjà fait une démarche, on a regardé l'implantation du chemin d'accès à l'implantation d'éolienne, ça n'affecte pas son drainage agricole.

3740 Mais dans d'autres cas, ça peut affecter, alors on s'entend avec le propriétaire, de quelle manière on va remédier à ça, qu'est-ce qu'on va faire avec son drainage en place.

3745 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Parfait, merci.

3750 Monsieur Dionne, aussi, au niveau de la machinerie lourde qui va passer sur votre terrain pour aller installer l'éolienne et tout ça, vous avez déjà, vous avez des ponceaux, est-ce que le fait d'avoir de la machinerie lourde peut affecter évidemment ces ponceaux-là?

PAR M. VINCENT DIONNE:

3755 C'est sûr.

PAR LE PRÉSIDENT:

3760 Parce que les ponceaux sont conçus pour recevoir une charge, quand même, qui correspond à un tracteur, et puis avec peut-être, en arrière...

PAR M. VINCENT DIONNE:

3765 Bien, nos ponceaux, à l'heure actuelle, on les fait pour passer des trucks de chaux ou des truck de matériel. Ce sera pas plus pesant, eux autres seront pas plus pesants, sauf la grue.

PAR LE PRÉSIDENT:

3770 Mais si, sur ce ponceau-là, il passe quarante-cinq (45) bétonnières ou cinquante (50) bétonnières, est-ce que c'est plus pesant qu'un camion de chaux?

PAR M. VINCENT DIONNE:

3775 Ils nous ont promis qu'ils allaient faire des beaux chemins!

PAR LE PRÉSIDENT:

3780 Ils vous ont promis ça?

PAR M. VINCENT DIONNE:

3785 Ils nous ont promis qu'ils allaient faire des beaux chemins. Ça fait que s'ils brisent, c'est eux autres qui vont avoir les problèmes, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3790 Donc dans le contrat que vous avez avec eux autres, vous vous sentez assez protégé, au niveau du compactage du sol, etc., les ponceaux?

PAR M. VINCENT DIONNE:

3795 Ça, je peux pas vous garantir ça. Ma deuxième question porte là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y donc, on va vous écouter, monsieur Dionne.

PAR M. VINCENT DIONNE:

3800

J'avais tantôt tout le nombre de fils qui va arriver au poste, si on a huit (8) éoliennes par fil, ça veut dire qu'il y a plusieurs fils qui vont arriver au poste.

PAR LE PRÉSIDENT:

3805

Bien, si on divise cent trente-quatre (134) éoliennes par huit (8), ça veut dire quinze (15) ou seize (16).

PAR M. HUGUES DE GUISE:

3810

Je voudrais juste apporter une clarification là-dessus. Pour les huit (8) éoliennes, par fil, ça c'est par grappes. Quand tu arrives à la sous-station, ça prend un câble qui est un peu plus gros, là où tu peux te permettre d'avoir beaucoup plus d'éoliennes par câble.

3815

Ça se trouve pas à être la même conception. Tantôt, je pensais que c'était à partir des éoliennes.

PAR LE PRÉSIDENT:

3820

Donc, si vous avez huit (8) éoliennes qui sont reliées les unes aux autres par un même fil, ce fil-là, il faut qu'il passe quelque part.

3825

Et vous me dites à quel endroit, en tout cas, est-ce que c'est cent mètres (100 m), ou deux cents mètres (200 m) ou trois cents mètres (300 m) avant d'arriver à la sous-station où ils vont se rejoindre?

PAR M. HUGUES DE GUISE:

3830

Si vous regardez les dessins, actuellement, les éoliennes sont montrées par grappes, c'est des grappes de huit (8) ou dix (10) éoliennes.

3835

De façon à optimiser la conception, c'est que tu mets un câble qui permet huit (8) ou dix (10) éoliennes sur un câble. Après ça, tu raccordes ce câble-là à un câble qui est plus gros, qui va en fait amener l'électricité à la sous-station.

PAR LE PRÉSIDENT:

3840

Oui, un instant.

Monsieur Lacasse, est-ce que vous avez des choses à dire à cet effet-là?

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

3845 Oui, monsieur le Président. Je tenais à vous souligner que dans l'addenda 1 du document d'appel d'offres d'Hydro-Québec, donc pour le deuxième appel d'offres, donc on parle d'un autre contexte, Hydro-Québec a publié le cadre de référence, comment il s'appelle exactement, "Cadre de référence relatif à l'aménagement des parcs éoliens en milieu agricole".

3850 Et dans celui-ci, on était absolument tous les types d'impacts temporaires pendant la construction en milieu agricole, les impacts permanents liés à la présence des ouvrages, et les impacts temporaires liés au démantèlement.

3855 Tout est là. Si monsieur veut le consulter, il est disponible sur le site Internet d'Hydro-Québec.

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc c'est disponible, et vous appelez ça comment, déjà, le cadre?

3860 **PAR M. PHILIPPE LACASSE:**

Le Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieu agricole et forestier.

3865 Évidemment, le promoteur n'est pas soumis à ce document-là. C'est tout.

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci.

3870 Bon, vous nous dites que le promoteur est pas soumis à ça, mais est-ce que vous en tenez compte, monsieur Boulianne, lors de votre élaboration de votre projet.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

3875 Bon, je vais réussir à la faire parler.

PAR LE PRÉSIDENT:

3880 Votre nom, s'il vous plaît.

PAR Mme MÉLANIE DAVID:

Mélanie David.

3885 **PAR LE PRÉSIDENT:**

On vous écoute, madame David.

3890 **PAR Mme MÉLANIE DAVID:**

Je voulais juste mentionner que les obligations du promoteur sont inscrites dans les actes de propriété superficière qui seront notariés avec chacun des propriétaires fonciers, et que cet acte-là, qui a été attaché à chacun des contrats d'option signés avec les propriétaires, contient des dispositions à cet effet-là.

3895

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci, madame David.

3900

Votre dernière question, monsieur Dionne.

PAR M. VINCENT DIONNE:

3905 Dans mon contrat d'option que j'ai signé avec SkyPower ou Terravent, ou je sais pas, il y en a d'autres qui ont signé avec d'autres compagnies avant, je trouve ça bizarre que ça change souvent de compagnies, là, moi j'ai inscrit que – parce qu'il y avait l'article 23 qui dit qu'on n'avait pas le droit de construire de bâtisse qui pouvait nuire au vent pour les éoliennes.

3910 Moi j'ai écrit, dans mon contrat, lorsque j'ai signé, que cet article-là ne correspondait, que je voulais pas signer.

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous étiez pas d'accord avec ça.

3915

PAR M. VINCENT DIONNE:

J'étais pas d'accord avec ce contrat-là. Ça a été résigné par le président de la compagnie.

3920

Sauf que mes voisins, ils ont pas signé, les autres propriétaires avec qui j'ai parlé ont pas mis ça.

3925 e pense qu'il va y avoir des porcheries ou il va y avoir, des porcheries à l'heure actuelle où les municipalités demandent des porcheries avec brise-vent qui, à un moment donné, à la quantité d'éoliennes qu'il va y avoir dans notre secteur, vont certainement tomber dans un axe d'éoliennes, et il va y avoir un conflit en quelque part, là.

3930 Parce que la MRC va exiger, c'est qui qui va avoir le droit, est-ce que c'est les promoteurs d'éoliennes qui vont avoir le dessus ou si ça va être les propriétaires qui vont être capables d'implanter des porcheries.

Ou les propriétaires, mes voisins, ceux qui ont pas signé, ils vont avoir le droit de construire des silos, et puis même s'ils brisent le vent, ils ont pas signé ce contrat-là.

3935 Les autres qui ont signé auront pas le droit de construire, d'après cet article-là. Ça fait que ce serait important qu'il y ait ça dans le contrat final.

PAR LE PRÉSIDENT:

3940 Bien écoutez, c'est une question de contrat. Premièrement, je pense que c'est des ententes qui sont différentes de l'un à l'autre, effectivement, comme vous, vous avez fait mettre cette clause-là, vos confrères qui sont à côté de chez vous ne l'ont pas fait.

3945 Je le sais pas, moi je suis pas avocat, est-ce que c'est résiliable ou pas, est-ce qu'il y a moyen de revoir ce contrat-là, je le sais pas. Il faudrait peut-être voir avec le promoteur.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

3950 La raison principale de cette clause-là, en fait, c'est pour éviter qu'un propriétaire se construise quelque chose d'immense, à proximité d'une éolienne, qui viendrait perturber les performances éoliennes. Entre autres, une éolienne à côté d'une éolienne, je vous donne un exemple spécifique.

3955 Alors dans tous les autres cas, je dirais une construction de grange, construction de bâtiment à une certaine proximité, ça cause pas de problème en soi. Regardez, on installe des éoliennes dans des secteurs boisés, où il y a des arbres matures, soixante-soixante-dix pieds (60 pi-70 pi). Alors d'avoir un bâtiment par rapport aux arbres, c'est pas pire que ça, il y a pas vraiment de problème à ce niveau-là.

3960 Et puis monsieur Frenet va compléter.

PAR LE PRÉSIDENT:

3965 Oui, monsieur Frenet.

PAR M. ANDRÉ FRENET:

3970 Peut-être aussi rappeler qu'on est en zone agricole permanente, et d'ailleurs, c'est la raison pourquoi tout le projet ou chacune de ses composantes doit faire l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole, sans vouloir donner d'opinion légale, c'est

pas ma compétence, mais a priori, on a une loi générale, qui est la Loi sur la protection du territoire agricole, et on aura un contrat de nature dérivée.

3975 A priori, j'ai l'impression que la loi générale a préséance à l'encontre de clauses contractuelles civiles qui empêcheraient, dans les faits, l'utilisation à des fins autres qu'agricoles ce territoire-là.

3980 Mais effectivement, il y aura probablement lieu de vérifier légalement et faire les ajustements nécessaires.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci, monsieur Dionne.

3985 Oui, monsieur Béland.

PAR LE COMMISSAIRE:

3990 J'avais une question sur les câbles, j'essaie de comprendre exactement de quels câbles on parle.

Donc huit (8) éoliennes, il y a un câble de trois pouces (3 po) de diamètre environ, qui relie les huit (8) éoliennes; ce câble-là s'en va à une sous-station?

3995 **PAR M. HUGUES DE GUISE:**

Au réseau. En fait, ça pourrait être la ligne aérienne raccordée au réseau aérien, ou dans le cas contraire, au réseau souterrain qui s'en va à la sous-station.

4000 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Le poste éleveur, c'est ça la sous-station?

4005 **PAR M. HUGUES DE GUISE:**

Exactement.

PAR LE COMMISSAIRE:

4010 Le câble qui arrive des huit (8) éoliennes, il est relié, vous dites, au réseau?

PAR M. HUGUES DE GUISE:

Au réseau.

4015

PAR LE COMMISSAIRE:

Le réseau, c'est un câble de quelle dimension?

4020

PAR M. HUGUES DE GUISE:

Je veux dire, pour le câble souterrain, j'ai pas encore les dimensions officielles, c'est un câble qui est plus gros, en fait, parce qu'il y a beaucoup plus d'ampérage.

4025

Si c'est au réseau électrique aérien, ça se trouve à être ce qu'on voit actuellement le long des routes, parce que la ligne va être construite selon les standards d'Hydro-Québec.

PAR LE COMMISSAIRE:

4030

Est-ce qu'il y a un transformateur à cet endroit-là?

PAR M. HUGUES DE GUISE:

4035

Non, le transfo, en fait on le voit au pied des éoliennes, qui amène le courant qui sort des éoliennes à six cents volts (600 V), et tu montes ton courant, en fait ton voltage à quatorze mille volts (14 000 V), pour le transporter après jusqu'à la sous-station.

4040

Et à la sous-station, tu l'amènes à deux cent trente mille volts (230 000 V), pour le raccorder, pour le transporter sur le réseau d'Hydro-Québec. Il y a pas d'autres transformateurs.

PAR LE COMMISSAIRE:

4045

Je suis pas un spécialiste en électricité, je comprends toujours pas comment vous passez d'un câble de trois pouces (3 po) à un câble plus petit sur un poteau.

PAR M. HUGUES DE GUISE:

4050

En fait, c'est parce qu'il y a une question d'isolation. Quand tu es dans les airs, tu as pas besoin d'avoir une isolation, je veux dire ton câble est nu. C'est ça qui est la différence.

PAR LE COMMISSAIRE:

Donc à l'intérieur du câble de trois pouces (3 po), il y a un plus petit câble, et c'est celui-là qui continue sur les poteaux?

4055 **PAR M. HUGUES DE GUISE:**

Oui, si on veut, ça se trouve à être ça.

4060 Mais ça dépend aussi du type de câble, si c'est du cuivre, si c'est de l'aluminium, il y a toutes sortes de choses qui dépendent, en fonction du type de matériau.

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais dans votre cas à vous, c'est quoi?

4065

PAR M. HUGUES DE GUISE:

C'est du cuivre.

4070 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Et le raccordement se fait comment?

PAR M. HUGUES DE GUISE:

4075

Il se trouve à y avoir une boîte, justement, un sectionneur.

PAR LE COMMISSAIRE:

4080 Au pied du poteau?

PAR M. HUGUES DE GUISE:

Au pied du poteau. En fait dans le poteau.

4085

Tu montes avec ton câble souterrain le long du poteau, on le voit en fait dans des endroits, il se trouve à y avoir un genre de demi-tuyau qui monte le long du poteau de bois, et en haut, tu te trouves à avoir un sectionneur.

4090 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Donc les fils que vous aurez, qui vont courir sur les poteaux là où il y a des lignes aériennes, c'est le même genre de fil qu'on voit sur tous les poteaux, quand on se promène n'importe où.

4095

PAR M. HUGUES DE GUISE:

4100 En fait, dépendant du voltage. Dans notre cas, c'est trente-quatre mille (34 000 V),
trente-quatre point cinq (34,5) kV, ça se trouve à être un fil qui est un peu plus gros, mais il y a
pas une grosse différence par rapport aux vingt-cinq mille (25 000 V) qu'on voit autour des
poteaux.

PAR LE COMMISSAIRE:

4105 Donc ça se verra pas, à moins d'être un observateur?

PAR M. HUGUES DE GUISE:

4110 Il y a peut-être juste le faucon pèlerin qui va le voir. Ça prend des bons yeux.

PAR LE COMMISSAIRE:

Ou un spécialiste d'Hydro-Québec.

4115 **PAR M. HUGUES DE GUISE:**

Non, je suis ingénieur civil.

PAR LE COMMISSAIRE:

4120 D'accord, merci.

4125 _____
JOHN BURCOMBE

PAR LE PRÉSIDENT:

4130 Monsieur John Burcombe, s'il vous plaît.

PAR M. JOHN BURCOMBE:

4135 Bonjour. Encore, monsieur le Président, la discussion sur la possibilité d'autres sites pour
le poste élévateur, je crois que c'est pertinent toujours de demander, est-ce que le promoteur a
regardé d'autres sites pour son poste, même si la discussion auparavant a porté plutôt sur un
aspect plus large, est-ce que c'est le bon endroit pour un parc éolien, mais maintenant, une fois
qu'on a choisi l'aire où se trouverait le parc éolien, est-ce que le promoteur a examiné d'autres
sites pour son poste.

PAR LE PRÉSIDENT:

4140

Monsieur Boulianne, s'il vous plaît.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

4145

Bon, au niveau de la localisation du poste élévateur, c'est sûr que le poste élévateur doit se situer le plus près de l'ensemble des éoliennes. Alors si on regarde géographiquement l'implantation des éoliennes, L'Isle-Verte, Saint-Épiphane, Saint-Arsène, Cacouna, il y a un endroit qui est central, c'est à peu près l'endroit où est situé le poste élévateur. Donc c'est un territoire disons de superficie moyenne.

4150

Alors après ça, dans ce territoire-là, à quel endroit qu'on peut positionner le poste élévateur, à côté d'une ligne à haute tension, deux cents trente (230) kVA, c'est ce qu'on a dans ce secteur-là, dans le secteur du chemin des Pionniers.

4155

Alors là, de façon plus précise, à quel endroit on peut positionner dans ce secteur plus circonscrit le poste élévateur, bon, il y a des terres agricoles, il y a des terres boisées. Le secteur qui a été choisi, c'est un secteur boisé, sur un affleurement rocheux, où le potentiel agricole est très faible et où l'aspect visuel est moindre, puisque c'est peu visible par rapport à l'environnement, aux habitants avoisinants.

4160

C'est le choix, c'est ce qui explique le choix de localisation qui a été fait.

PAR M. JOHN BURCOMBE:

4165

Alors monsieur le Président, ça m'amène à mes questionnements tout au début de cette audience, le fait que la localisation de ce poste est déjà approuvée dans un certificat d'autorisation fait en sorte qu'on ne peut pas vraiment discuter de la possibilité d'autres sites, lors de ces audiences.

4170

Alors c'est une problématique pour moi, et j'aimerais toujours revenir au ministère de l'Environnement pour demander, est-ce qu'ils prétendent qu'ils ont respecté le Règlement de l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, en fractionnant le dossier, en fractionnant le projet.

4175

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Juneau, pourriez-vous répondre à la question de monsieur Burcombe, s'il vous plaît.

4180 **PAR M. NICOLAS JUNEAU:**

Effectivement, on estime que le règlement a été respecté.

Peut-être que monsieur Talbot veut rajouter quelque chose, on en avait parlé hier, là.

4185

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, monsieur Talbot.

4190 **PAR M. DENIS TALBOT:**

La seule réponse que je peux donner, c'est la même que j'ai donnée au début de l'audience, il y a une demande d'autorisation qui a été faite pour une première phase de neuf mégawatts (9 MW), et l'administration du ministère a décidé que ça pouvait être le cas, et le CA a été délivré. Voilà.

4195

PAR M. JOHN BURCOMBE:

Parce que personne le conteste, ça passe, ça a l'air. C'est seulement que j'ai l'impression que le ministère fait ses propres règles pour satisfaire ses propres besoins. Alors on laisse ça.

4200

Il y a une autre question, lors de la présentation du promoteur, la première soirée je crois, il a été mentionné, en parlant des redevances données aux personnes qui ont des éoliennes sur leur terrain et les redevances aux municipalités, à la fin de ce transparent, ça fait mention que le total des redevances est quinze virgule cinq millions de dollars (15,5 M \$). Alors ça veut dire à peu près cent douze mille dollars (112 000 \$) par éolienne.

4205

Alors le solde des redevances, la balance des redevances va où, va à qui.

4210

PAR LE PRÉSIDENT:

En fait, vous me dites qu'environ, il y a cent douze mille dollars (112 000 \$) par éolienne, donc...

4215

PAR M. JOHN BURCOMBE:

C'est deux mille deux cents (2200 \$) qui va au propriétaire du terrain, et deux mille (2000 \$) aux municipalités, je crois. Alors pour le reste, ça va où.

4220

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est probablement sur vingt (20) ans, monsieur Burcombe.

4225 **PAR M. JOHN BURCOMBE:**

Par année, ils disent en haut.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

4230

Exactement, regardez, on a deux mille cinq cents (2500 \$) en moyenne pour les propriétaires, deux mille (2000 \$) pour les municipalités. Bon, ça fait quatre mille cinq cents (4500 \$) par éolienne.

4235

Fois cent trente-quatre (134) fois vingt et un (21), il faut inclure là-dedans l'indexation, ça fait que ça arrive à un chiffre, à quelques milliers de dollars, qui est aux alentours de quinze millions cinq cent mille (15 500 000 \$).

PAR LE PRÉSIDENT:

4240

Sur vingt (20) ans.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

4245

Sur le contrat qu'on a avec Hydro-Québec, de vingt et un (21) ans.

PAR LE PRÉSIDENT:

4250

Sur vingt et un (21) ans.

PAR M. JOHN BURCOMBE:

C'était pas exprimé comme ça.

4255

PAR LE PRÉSIDENT:

Il était mal peut-être mal expliqué, effectivement.

4260

Monsieur Burcombe, je vous remercie, vous êtes rendu à votre troisième, vous pouvez vous réinscrire.

GASTON HERVIEUX

4265

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vais demander à monsieur Gaston Hervieux, s'il vous plaît, de se présenter à l'avant.

4270

Oui, monsieur Hervieux.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

4275

J'aurais une demande à faire pour déposer un document, il s'agit d'une mise en demeure que j'ai adressée personnellement à la compagnie SkyPower, lui demandant de ne pas installer d'éoliennes dans le corridor migratoire situé dans l'axe du corridor situé au rang de la Montagne à L'Isle-Verte.

4280

Et le but de la procédure éventuelle, s'il y en avait une, ce serait de faire adopter le principe de précaution, attendu qu'on n'a pas d'études établies sur des bases scientifiques pour déterminer la problématique d'installer des bâtiments ou des structures élevées en territoire de migration par l'avifaune, dont l'oie blanche et l'outarde.

4285

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous pouvez déposer à madame Boutin, à l'arrière.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

4290

Merci beaucoup.

4295

Une autre demande, ce serait pour vérifier si vous avez demandé à SkyPower de déposer ce qu'ils ont appelé l'option d'acquérir un droit de propriété superficielle; c'est le contrat qu'ils ont passé à l'origine avec les cultivateurs qui, par la suite, ont signé un contrat.

C'est un document de trente (30) pages très intéressant, il y a les aspects "légaux" et plusieurs questions que la Commission pourrait soulever, suite à la prise de connaissance de ce document-là. Mais il faudrait demander à SkyPower...

4300

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que c'est celui qui a été déposé hier soir, ou hier, je crois que oui, monsieur Boulianne?

4305 **PAR M. STEEVE BOULIANNE:**

Oui, effectivement, ça a été déposé.

4310 **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Le document de trente (30) pages?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

4315 Exactement. Ça comprend l'option ainsi que le contrat, dans le même document.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

Vous avez déposé les deux (2) documents?

4320

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

Oui.

4325 **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

4330

Et en fait, il ne reste que les annexes à recevoir, c'est ça. Et monsieur Boulianne nous a dit qu'il nous transmettrait et déposerait les trois (3) annexes, A-B-C.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

4335

Également, toujours dans une série de demandes, j'aimerais pouvoir déposer une demande que j'ai adressée à la CPTAQ, la Commission de protection du territoire agricole, à l'effet d'obtenir une rencontre publique avec la compagnie SkyPower, avant la décision de permettre l'installation en territoire agricole de six (6) éoliennes tests.

4340

Alors la particularité que je voudrais soulever, c'est qu'une enquête en exclut pas une autre.

4345 Alors j'aimerais que la Commission d'enquête, indépendamment de la décision du tribunal de la Commission de la protection du territoire agricole, puisse elle-même faire enquête sur la base des documents qui ont été transférés, dont je vais en soumettre quelques-uns au cours de

l'audience, sinon après, pour qu'elle puisse évaluer la réalité de ce qui s'est réellement passé concernant le fait qu'on va retrouver des équipements industriels en territoire agricole.

4350 Alors si vous permettez, je déposerais le document de la demande.

Et dès le départ, je soulignerais qu'on va déposer le procès-verbal de cette rencontre publique, et la Commission vérifierait déjà au départ, moi j'ai vérifié ici dans le secteur, avec les journaux concernés, on n'a pas eu d'avis public; alors il s'agirait de vérifier s'il y avait obligation d'émettre un avis public, étant donné que c'est une rencontre publique avec des décisions publiques qui ont été rendues, s'il y avait obligation de produire un avis public dans les médias.

4355

PAR LE PRÉSIDENT:

4360 Et vous parlez de la CPTAQ toujours?

PAR M. GASTON HERVIEUX:

Toujours.

4365

Ensuite de ça, j'ai un autre document que je voudrais déposer, qui provient de la municipalité de L'Isle-Verte, c'est le certificat de conformité pour permettre d'adresser des demandes, que SkyPower avait besoin, pour demander à la Protection du territoire agricole d'occuper en territoire agricole.

4370

Et j'aimerais que la Commission porte une attention particulière au fait qu'on souligne que c'est un document qui ne pouvait pas être refusé, puisqu'on n'avait aucune réglementation pour ce type d'équipement là.

4375

Alors c'est tout à fait naturel qu'on confirme que c'était conforme à la réglementation dans les circonstances. Alors ce serait pour vérifier cet aspect-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

4380 Donc, vous allez déposer ces trois (3) documents-là à madame Boutin.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

Oui, ceux que je vous ai nommés, effectivement.

4385

Ici, je ne sais pas si vous avez, dans le dossier, la décision qui a été rendue dans le dossier L'Isle-Verte-Saint-Arsène, c'est-à-dire le dossier 339-732 et 339-733 pour L'Isle-Verte et Saint-Arsène, pour permettre l'autorisation à SkyPower de s'installer avec six (6) éoliennes tests

4390 en territoire agricole. C'est la décision qui a été rendue par la Protection du territoire agricole à cet effet.

4395 Ça concerne aussi la demande à la Commission d'enquête de vérifier l'application de l'article 61.1 qui, selon la loi, se lit textuellement, importance à souligner, puisque c'est là-dessus à notre avis que la décision de la Commission devait porter principalement, alors l'article 61.1...

PAR LE PRÉSIDENT:

4400 Monsieur Hervieux, je vais vous arrêter tout de suite. La Commission n'ira pas vérifier auprès de la CPTAQ, pour la simple et bonne raison que la CPTAQ ne discute jamais de ses décisions, et même avec une commission d'enquête, elle ne discute jamais de ses décisions.

4405 Elle est maître de ses décisions, et ce n'est pas, à mon point de vue, l'objectif de la Commission d'aller vérifier ou aller valider auprès du tribunal, en fait auprès de la Commission de protection du territoire agricole, si la décision est bonne ou pas; c'est pas à la Commission de faire ça.

Juste vous dire qu'il en est pas question de la part de la Commission.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

4410 On veut pas que vous remettiez en question la décision, puisqu'effectivement, la Commission n'irait pas devant le tribunal pour attaquer la décision, mais on voudrait que la Commission prenne connaissance des documents qui ont servi à rendre la décision, car il y a plusieurs particularités qui pourraient être considérées par la Commission dans l'actuel, puisqu'il y a l'ensemble du dossier qui s'en vient.

4420 Alors je pense que la Commission peut au moins regarder les documents qui ont servi, et se faire une idée pour comprendre comment on a circulé pour se rendre jusqu'à ce genre d'autorisation là, sans nécessairement la commenter. Mais voir les particularités.

Donc je souligne ici, dans la décision...

PAR LE PRÉSIDENT:

4425 Le document a été déposé, monsieur Hervieux.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

4430 Lequel?

PAR LE PRÉSIDENT:

Celui que vous mentionnez.

4435 **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

C'est-à-dire la décision a été déposée?

PAR LE PRÉSIDENT:

4440

Bien oui.

En fait, monsieur, vous l'avez déposé?

4445 **PAR M. STEEVE BOULIANNE:**

Il va être déposé, c'est un engagement qu'on avait pris.

PAR LE PRÉSIDENT:

4450

C'est ça.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

4455

Alors à ce moment-là, pour abrégé, je vais référer que j'ai déjà déposé, avec votre accord, la demande de moratoire pour les projets de parcs éoliens sur le territoire de la municipalité de L'Isle-Verte, le document de quarante-deux (42) pages qui a servi à rendre la décision à la municipalité et l'émission d'une résolution concernant un moratoire à cet effet-là.

4460 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et maintenant, on passe à vos questions, monsieur Hervieux.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

4465

Je ne sais pas si ce serait pertinent, j'avais autre chose à apporter à l'attention de la Commission, qui a déjà été souligné dans le rapport BAPE numéro 190, qui a été souligné d'ailleurs par un agriculteur qui a passé ici tout à l'heure...

4470 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Non, c'est pas nécessaire. Vous savez, monsieur Hervieux, on les lit, les rapports du BAPE.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

4475

Non, mais c'est pour faire une référence à quelque chose qui a peut-être pas été considéré.

4480

C'est qu'ici, on a la Loi sur l'acquisition des terres agricoles par des non-résidents, alors ça, ce serait ma première question, à savoir: Est-ce que l'acquisition de droits superficiaires peut être considérée à l'équivalent d'une acquisition de terres agricoles par des non-résidents.

PAR LE PRÉSIDENT:

4485

Monsieur Frenet, je pense, qui va répondre à la question.

PAR M. ANDRÉ FRENET:

4490

Écoutez, effectivement, c'est une question pertinente d'un point de vue légal, il faudra vérifier.

4495

Mais a priori, je vous dirais, il s'agira pas d'une aliénation au sens de la Loi sur la protection des territoires agricoles ou au sens de la Loi sur l'acquisition d'une terre agricole à des fins autres que l'agriculture, autrement dit le type de contrat qu'il va y avoir entre le promoteur et les propriétaires terriens, ça va être soit des servitudes ou soit des droits superficiaires.

4500

Et à ma connaissance, un droit superficiaire constitue pas une acquisition, dans le sens que vous faites.

Mais effectivement, c'est une vérification légale qui est pertinente à faire, parce qu'éventuellement, ce serait contestable, si c'est le cas.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

4505

Mais la réponse pour la vérification?

PAR LE PRÉSIDENT:

4510

En fait, est-ce que vous allez, est-ce que le promoteur va faire la vérification?

PAR M. ANDRÉ FRENET:

4515

Je vous dirais que c'est très certainement dans l'intérêt du promoteur de faire la vérification. Sinon, ces acquisitions-là pourraient être contestables devant les tribunaux, et les titres ne seraient pas valables, permettant d'exploiter le parc.

Ça fait que forcément, ça va être fait.

PAR LE PRÉSIDENT:

4520

Ça va être fait par le promoteur?

PAR M. ANDRÉ FRENET:

4525

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Et vous allez déposer le résultat de tout ça?

4530

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

Je vais revenir avec une date, si on peut vous les déposer.

4535

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous allez voir votre avocate avec ça, parfait. Je vous remercie.

4540

Donc ils vont consulter, ils vont nous revenir à savoir si, effectivement, l'opinion légale sera déposée ou non. Mais je présume que non.

Votre seconde question, monsieur Hervieux.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

4545

Compte tenu du fait que le Service canadien de la faune veut établir un périmètre de sécurité de cinq kilomètres (5 km) autour du faucon pèlerin, parce qu'il s'agit d'une espèce en péril, et qu'il protège d'autres espèces qui n'ont pas le même statut, je pense à l'héronnière située au cœur d'un milieu habité dans la ville de Vancouver, pourrait-il s'assurer que dans l'attente d'une étude scientifique sur les corridors migratoires de L'Isle-Verte et d'autres municipalités, dont celui de l'oie blanche et de l'outarde, situé sur le rang de la Montagne à L'Isle-Verte, où sont prévues trois (3) éoliennes tests et trois (3) autres éoliennes tests à Saint-Arsène, que soit décrété un mandat par Environnement Canada qui interdirait de construire quelconque structure dépassant une hauteur X, ou d'installer une technologie à risque; de la même manière pour les aires de repos et de nidification.

4555

Soit le temps nécessaire pour faire les études pour préciser une politique de protection de l'avifaune dans les corridors migratoires, avec des aires de sécurité s'il y a lieu.

4560 Et pourriez-vous élaborer sur le contexte où on doit désormais assurer la pérennité des espèces et leur habitat, pour garantir aux générations actuelles et futures un avenir meilleur que celui que nous nous sommes donné jusqu'à aujourd'hui, au nom du profit.

4565 Ça, c'est la question que j'adresserais au Service canadien de la faune, à savoir qu'est-ce qu'il entend faire par rapport à ces éléments-là, à savoir est-ce qu'il est possible qu'il adopte un moratoire le temps de faire des études qu'il a prétendu être sur plusieurs années, des études sur des bases scientifiques, afin d'évaluer toute la question des corridors migratoires, la circulation de l'avifaune, les aires de repos et de nidification, et aussi de faire des recherches concernant par exemple toutes les études qui auraient été faites.

4570 Je fais une parenthèse, c'est que même si on pense soumettre des études, ça veut pas dire, comme je le soulignais tout à l'heure, que les études qui viennent d'ailleurs, que ça répond, c'est les mêmes critères, ou le même milieu ou les mêmes facteurs vent.

4575 Comme si on veut déterminer, à titre d'exemple, où placer une éolienne, on tient compte de plusieurs facteurs, alors comme on sait que les oiseaux voyagent dans les courants aériens, semblent être les courants aériens les plus propices pour installer des éoliennes, ça paraît à l'évidence, alors c'est pour ça que moi, je dis, on veut une réponse du Service canadien de la faune, étant donné que la municipalité de L'Isle-Verte a aussi déjà adressé une demande en ce sens pour lui demander de faire les études en question.

4580

PAR LE PRÉSIDENT:

4585 La municipalité de L'Isle-Verte a déjà fait la demande, et vous voulez faire la même demande?

PAR M. GASTON HERVIEUX:

4590 C'est que la municipalité a pas demandé, c'est similairement la même demande, sauf que moi, je précise exactement ce pourquoi on fait la demande.

PAR LE PRÉSIDENT:

4595 En fait, c'est une question que vous adressez au Service canadien de la faune. Bon, ils sont pas ici, vous la déposez à madame Boutin, et on transmettra, la Commission transmettra cette demande-là.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

4600 Je vous remercie beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

Et on verra la réponse qui nous sera fournie à ce moment-là.

4605

Ensuite, monsieur Boulianne, si après le suivi, on découvre une éolienne qui est problématique, est-ce que vous vous engagez à la déplacer, qu'est-ce que vous allez faire avec, s'il y en a une qui est vraiment problématique.

4610

Est-ce qu'il y a possibilité de déplacement?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

Techniquement, déplacer une éolienne, c'est quelque chose qui est relativement compliqué.

4615

PAR LE PRÉSIDENT:

Ou est-ce qu'on peut l'arrêter à ce moment-là?

4620

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

C'est quelque chose de relativement compliqué, également.

4625

PAR LE PRÉSIDENT:

L'arrêter, ça doit pas être si compliqué, on coupe les fils.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

4630

Étant donné qu'il y en aurait juste une, et faire venir tout l'équipement et commencer à défaire l'éolienne, parce que c'est la structure, c'est vrai que les pales sont un problème, mais la structure demeurera un problème, s'il y a vraiment lieu d'arriver à votre conclusion qu'il faut arrêter l'éolienne.

4635

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est bien sûr, mais en tout cas, on va le voir avec le promoteur.

4640

Donc il y aurait une certaine difficulté, mais c'est une chose que vous pouvez regarder, je présume, et de nous en faire part peut-être un peu plus tard.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

4645 Oui, c'est sûr que si c'est une éolienne qui cause quelque chose de vraiment spécifique et particulier, je pense que ça méritera à être évalué et considéré de façon sérieuse.

PAR LE PRÉSIDENT:

4650 Merci.

Monsieur Béland. Oui, allez-y, continuez.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

4655 Monsieur Demers voulait ajouter quelque chose.

PAR M. ROBERT DEMERS:

4660 Juste au niveau des mesures proposées pour réduire les taux de mortalité d'oiseaux, j'aurais l'acétate qui pourrait résumer ce qui peut être appliqué dans ces cas-là, avant d'envisager le déplacement d'une éolienne. Si vous permettez.

4665 Donc d'abord, précisons qu'au niveau de la particularité construction, la partie construction du projet, il y a un engagement au niveau du promoteur qui fait en sorte que tous travaux de déboisement devra se faire à l'extérieur de la période, la saison générale de nidification des oiseaux, soit avant le mois de mai et après la mi-août.

4670 S'il y avait des problèmes de mortalité suite aux trois (3) suivis, qui feraient en sorte, les trois (3) années de suivi, qui feraient en sorte qu'une problématique particulière est relevée à ce niveau-là, parmi les actions, il peut y avoir d'identifier par peinture les pales des éoliennes pour les rendre plus visibles par les oiseaux, d'installer des systèmes pour effaroucher les oiseaux.

4675 Au niveau du gouvernement américain, il y a aussi recommandation de type de lumière, parce qu'on sait qu'il y a beaucoup de migrateurs qui vont migrer en période nocturne, donc les lumières qui sont habituellement utilisées, soit les lumières rouges, peuvent créer plus d'incidence au niveau mortalité des oiseaux, pour les attirer. Donc il peut y avoir des lumières blanches.

4680 C'est sûr que cet élément-là doit être validé particulièrement par les autorités fédérales qui autorisent la signalisation au niveau des structures en hauteur.

4685 Selon le Bird Study du Canada, Transports Canada exige généralement la pose de phares rouges sur les tours de plus de soixante mètres (60 m). Donc il s'agit de voir s'il y a un moyen de modifier cet élément-là.

4690 Et il peut y avoir aussi des systèmes d'arrêt qui sont contrôlés par une écoute électronique des migrateurs nocturnes; donc un système de capteur, micro si vous voulez, qui enregistre les fréquences d'oiseaux, ou un radar qui pourrait aller chercher des nombres ou des concentrations d'oiseaux en hauteur, qui ferait en sorte que relié à l'automate, arrête l'éolienne au niveau fonctionnement.

Et donc la dernière partie, parce que c'est déterminer les déplacements massifs, bien, c'est comme je vous ai parlé, avec les systèmes radars.

4695 Donc il y a quand même des mesures, il y a le trois (3) ans de suivi pour s'assurer de la problématique, c'est quelle est la nature de la problématique, est-ce que c'est en migration nocturne, est-ce que c'est la sauvagine, quel type d'oiseaux et quand, et par la suite de mettre en place des mesures d'atténuation, et de toujours continuer le suivi, pour s'assurer qu'éventuellement, l'option ultime sera l'arrêt.

4700 Parce qu'il faut dire que la problématique de migration des oiseaux, ça se passe pas cinquante-deux (52) semaines par année, il peut y avoir d'autres moyens qui font en sorte de limiter le fonctionnement des éoliennes à certaines périodes de la journée ou à certaines périodes de l'année.

4705 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait, merci monsieur Demers.

4710 Merci, monsieur Hervieux.

PAR M. GASTON HERVIEUX:

4715 Est-ce que je peux rajouter quelque chose, c'est que tout à l'heure, ils ont expliqué...

PAR LE PRÉSIDENT:

4720 Monsieur Hervieux, je vous ai donné assez de temps, et il va y avoir de la place ce soir, il est déjà cinq heures (5 h) et donc on va fermer pour l'instant, et on recommence ce soir à dix-neuf heures (19 h). Merci.

4725 _____
SÉANCE AJOURNÉE AU 17 MAI 2006 À DIX-NEUF HEURES (19 H)

4730

4735 Je, soussignée, FLORENCE BÉLIVEAU, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment
d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

FLORENCE BÉLIVEAU,
Sténotypiste officielle.

4740